TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 24/04/2020

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	MODALITES d'ORGANISATION des REUNIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL REALISEES en AUDIOCONFERENCE durant la PERIODE d'URGENCE SANITAIRE pour FAIRE FACE à l'EPIDEMIE de COVID-19	8
CPCD / P 2	CONVENTION relative à l'ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION	10
CPCD / P 3	MISE à DISPOSITION du MATERIEL PCR du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE au GIP INOVALYS	11
CPCD / P 4	CONVENTION entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS (SDIS) concernant l'ACQUISITION de MASQUES BARRIERES en TISSU	13
CPCD / P 5	CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT auprès de l'ASMAD de BUZANà‡AIS	15
CPCD / P 6	RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN, GEOMATICIEN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	17
CPCD / P 7	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	18
CPCD / P 8	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	20
CPCD / P 9	RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT de CONSERVATION du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES et du PATRIMOINE HISTORIQUE	22
CPCD / P 10	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication)	24
CPCD / P 11	RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, MEDECIN hors classe, au sein du SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	26
CPCD / P 12	RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	28
CPCD / P 13	RENOUVELLEMENT de la CONVENTION dâ€™EXONERATION du PAIEMENT de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE	30
CPCD / P 14	ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION TEXTILE LAVABLE référence MB (masques grand public)	32

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) Emprunt de 1.000.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne pour la construction des Foyers de La CHATRE	34
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY	36
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN	38
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Modification du programme cantonal du BLANC Commune de PAULNAY	40
CPCD / A 5	ELECTRIFICATION RURALE Programme 2020	42
CPCD / A 6	AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHÈQUE Commune de MEZIERES-EN-BRENNE	44
CPCD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de GOURNAY	46
CPCD / A 8	CONTRAT de RURALITE du PAYS de VALENCAY-en-BERRY Avenant - modification	48

CPCD / A 9	PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS	50

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de SAINT-AOUT	52
CPCD / B 2	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste sur la commune d'ISSOUDUN	54
CPCD / B 3	DISPOSITIF de SOUTIEN pour l'HEBERGEMENT des PERSONNELS des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX dans le cadre de la CRISE du COVID-19	56
CPCD / B 4	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	58
CPCD / B 5	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE dâ€™AUTONOMIE de lâ€™INDRE Affectation des subventions et des aides financières individuelles	60
CPCD / B 6	CONVENTION d'OCCUPATION d'ESPACES au sein du CENTRE LUCETTE HARBON à CHATEAUROUX	62
CPCD / B 7	SOUTIEN FINANCIER à l'ASSOCIATION le LABOMOTIVE dans le cadre de la CRISE COVID-19	64

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2020 AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	66
CPCD / C 2	HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT de l'INDRE Travaux de rénovation de la chaufferie Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	71
CPCD / C 3	MISE à DISPOSITION de la CASERNE de GENDARMERIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE Avenant n° 4	73

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT Réunion du Conseil de Gestion du 10 mars 2020	75
CPCD / E 2	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2019-2020	77

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Rénovation de deux courts de tennis extérieurs sur la commune du BLANC	79
CPCD / ES 2	FONDS d'ANIMATION RURALE Canton du BLANC	81
CPCD / ES 3	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourse à Madame Estelle FAUCHON	83

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Avril 2020

ARRETES

Page

Arrêté n° 2020 D 938 du 01 Avril 2020 85
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 55 du PR2+900 au PR3+100, n° 94 du PR1+294 au PR5+860, n° 44 du PR29+967 au PR30+330, n° 94 du PR0+000 au PR1+294 et n° 61 du PR22+882 au PR25+094, du 3 février au 31 mars 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC et CHALAIS.

Arrêté n° 2020 D 939 du 01 Avril 2020 88
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 940 du 01 Avril 2020 92
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 952 du 02 Avril 2020 95
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900 et RD 80 du PR 0+000 au PR 4+002, du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique, communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Arrêté n° 2020 D 953 du 03 Avril 2020 98
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'AZAY-LE-FERRON

Arrêté n° 2020 D 954 du 03 Avril 2020 101
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 955 du 03 Avril 2020 104
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°100 du PR 1+400 au PR 1+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune du PONT-CHERTIEN-CHABENET.

Arrêté n° 2020 D 956 du 03 Avril 2020 107
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2020 D 957 du 03 Avril 2020 110
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2020 D 958 du 03 Avril 2020 113
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2020 D 966 du 07 Avril 2020 116
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14b du PR0+000 au PR4+372, à l'occasion des travaux de réfection de traverse de chaussée, commune de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE.

Arrêté n° 2020 D 967 du 07 Avril 2020 118
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-811 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 43+375 au PR 47+673, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de Malicornay.

Arrêté n° 2020 D 968 du 07 Avril 2020 120
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+110, à l'occasion des travaux de curage des fossés, communes de Mosnay et Maillet.

Arrêté n° 2020 D 969 du 07 Avril 2020 122
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 41+074 au PR 46+460, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de Saint Plantaire, Lourdoueix-Saint-Michel et Orsennes.

Arrêté n° 2020 D 970 du 07 Avril 2020 124
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/20 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 3+312 au PR 6+665, à l'occasion des travaux de réfection d'une traverse de chaussée, commune de PAULNAY

Arrêté n° 2020 D 971 du 07 Avril 2020 126
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 19+449 et n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, à l'occasion des travaux de traversée de chaussée, communes de CIRON et OULCHES.

Arrêté n° 2020 D 972 du 07 Avril 2020 128
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, à l'occasion des travaux de traversées de chaussée, communes de MURS et CLION SUR INDRE.

Arrêté n° 2020 D 973 du 07 Avril 2020 130
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2020 D 974 du 07 Avril 2020 133
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du OPR 39+210 au PR 39+610, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR

Arrêté n° 2020 D 975 du 07 Avril 2020 136
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de DUN-LE-POELIER.

Arrêté n° 2020 D 976 du 10 Avril 2020 139
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 du PR3+150 au PR8+650, n° 29 du PR26+325 au PR31+530 et n° 29a du PR1+730 au PR2+420, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2020 D 977 du 10 Avril 2020 141
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 12+507, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de CHEZELLES et SAINT

Arrêté n° 2020 D 978 du 10 Avril 2020 143
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR25+500 au PR26+380, à l'occasion de travaux sous accotement et forage dirigé, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2020 D 979 du 10 Avril 2020 145
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, du 20/04/02020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2020 D 980 du 10 Avril 2020 148
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+545 au PR 10+225,à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, commune d'ORSENNES

Arrêté n° 2020 D 981 du 10 Avril 2020 150
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 11+531 au PR 12+944 et n° 18 du PR 4+784 au PR 7+120, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, communes du TRANGER et CLION -SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 982 du 14 Avril 2020 153
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Arrêté n° 2020 D 983 du 14 Avril 2020 157
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Arrêté n° 2020 D 984 du 14 Avril 2020 161
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Arrêté n° 2020 D 985 du 14 Avril 2020 165
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable, commune du MAGNY.

Arrêté n° 2020 D 1037 du 22 Avril 2020 168
Portant prolongation de délai de l'arrêt én° 2020-D-888 du 19/03/2020 concernant la règlementation de la circulation sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 3+192, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de CEAULMONT et

Arrêté n° 2020 D 1038 du 22 Avril 2020 170
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 concernant la règlementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 14+700 au PR 15+000, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2020 D 1039 du 22 Avril 2020 172
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110, du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 1040 du 22 Avril 2020 175
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2020 D 1041 du 22 Avril 2020 178
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune du PECHEREAU

Arrêté n° 2020 D 1042 du 22 Avril 2020 181
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 1043 du 22 Avril 2020 184
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°83 du PR 1+585 au PR 1+865 et du PR 2+758 au PR 6+496, à l'occasion de la réalisation de traversées de chaussée, communes de Briantes et Pouligny-Saint-Martin.

Arrêté n° 2020 D 1044 du 22 Avril 2020 186
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-756 du 27/02/2020 concernant la réglementation de la circualtion sur la route départementale n° 14 du PR 19+233 au PR 29+630, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, communes d'ARDENTES, LE POINCONNET et ARTHON.

Arrêté n° 2020 D 1045 du 22 Avril 2020 189
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 47+580 au PR 54+075, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NEUVY PAILLOUX et ST AOUSTRILLE

Arrêté n° 2020 D 1046 du 22 Avril 2020 191
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion, des travaux d'enrobés, commune de Concremiers

Arrêté n° 2020 D 1047 du 22 Avril 2020 194
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 40+200 au PR 45+350, n° 29 du PR 21+715 au PR 22+034, n° 93a du PR 0++000 au PR 4+223 et n° 93 du PR 5+888 au PR 6+723, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET.

Arrêté n° 2020 D 1048 du 22 Avril 2020 198
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures, commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2020 D 1049 du 22 Avril 2020 201
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT, communed' EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2020 D 1078 du 28 Avril 2020 204
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098 du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobé et d'accotement, commune de Prissac.

Arrêté n° 2020 D 1079 du 28 Avril 2020 207
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 concnernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 1080 du 28 Avril 2020 210
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2020 D 1081 du 28 Avril 2020 213
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 concernant la règlementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 43+500 au PR 44+730, à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2020 D 1082 du 28 Avril 2020 215
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2020 D 1083 du 28 Avril 2020 218
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 3+300 au PR 5+900, du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'ECUEILLE

Arrêté n° 2020 D 1084 du 28 Avril 2020 221
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de Roussines.

Arrêté n° 2020 D 1085 du 28 Avril 2020 224
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobé et ad'accotements, commune de Rosnay.

Arrêté n° 2020 D 1086 du 28 Avril 2020 227
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : RD 13 du PR 32+500 au PR 33+000, RD 22 du PR 8+500 au PR 10+00, RD 960 du PR 48+600 au PR 50+000 et du PR 53+250 au PR 54+000, à l'occasion de travaux de Fibre Optique, commune de LUCAY LE MALE

Arrêté n° 2020 D 1087 du 28 Avril 2020 230
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR30+820 au PR30+130, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement / chaussée avec traversée de route pour raccordement HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2020 D 1088 du 28 Avril 2020 232
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MERIGNY

Arrêté n° 2020 D 1089 du 28 Avril 2020 235
Portant réglementation de la circulation sur la route départemenale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de SAULNAY, VILLIER et PAULNAY

Arrêté n° 2020 D 1090 du 28 Avril 2020 238
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Arrêté n° 2020 D 1096 du 28 Avril 2020 241
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de CIRON et OULCHES

Arrêté n° 2020 D 1097 du 28 Avril 2020 244
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau télécom orange, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2020 D 1098 du 28 Avril 2020 247
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES

Arrêté n° 2020 D 1099 du 30 Avril 2020 250
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303, n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173, n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337 du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, commune de PREAUX, ECUEILLE et LUCY LE MALE.

Arrêté n° 2020 D 1100 du 30 Avril 2020 253
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680, n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381, n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668, n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776, du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, communes de VALENCAY et LUCAY LE MALE.

Arrêté n° 2020 D 1101 du 30 Avril 2020 256
Portant réglementation de la circulation sur la route départemenntale n°49 du PR 25+552 au PR 28+950, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseau de Fibre Optique, communes de VOUILLON et MARON.

Arrêté n° 2020 D 1102 du 30 Avril 2020 259
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : n° 49n du PR 23+660 au PR 24+295, n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, communes d'AMBRAULT et PRUNIERS.

Arrêté n° 2020 D 1103 du 30 Avril 2020 262
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, du 04/05/2020 au 321/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piètons, communes de FONTGUENAND et VALENCAY.

Arrêté n° 2020 D 1104 du 30 Avril 2020 265
Portant réglementation de la circualtion sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au PR 5+160, lieu dit "Paulmery" du 04/05/2020 au 29/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication, commune de LA VERNELLE.

Arrêté n° 2020 D 1105 du 30 Avril 2020 267
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2020 D 1106 du 30 Avril 2020 270
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LANGE.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_001

P - M. le Président du Conseil départemental

MODALITES d'ORGANISATION des REUNIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL REALISEES en AUDIOCONFERENCE durant la PERIODE d'URGENCE SANITAIRE pour FAIRE FACE à l'EPIDEMIE de COVID-19

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

DECIDE :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental des diligences qu'il a accomplies pour réunir la Commission Permanente à distance par audioconférence, à savoir :

- transmission de l'ordre du jour par courriel 8 jours avant la tenue de la réunion de l'organe délibérant, comportant la mention « convocation de la Commission Permanente à distance par audioconférence » ;
- Indication dans la convocation des modalités de connexion à l'audioconférence pour la tenue de la réunion ;
- Indication dans la convocation que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;
- Indication dans la convocation que la Commission Permanente délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté.

Article 2. - Lors de chaque réunion de la Commission Permanente par audioconférence, les modalités suivantes sont mises en oeuvre :

- est utilisé le système d'audioconférence hébergé chez l'opérateur Orange dénommé « Open Videopresence Advanced » permettant d'accueillir 25 participants simultanément.

  Le dispositif permet de discriminer l'organisateur qui ouvre le pont de conférence et y met fin, et les participants qui peuvent prendre la parole librement ou sur autorisation de l'organisateur.

  Chaque participant est identifié par le numéro de téléphone appelant pour l'audioconférence.

  L'appel nominal des membres est effectué au début de la réunion ;
- Les séances de la Commission Permanente n'étant pas publiques, et comme lors des séances en présentiel, aucun enregistrement ni aucune conservation des débats ne sont effectués. Un registre des délibérations est réalisé pour chaque Commission Permanente. Il mentionne notamment la liste des présents, des excusés ayant donné pouvoir le cas échéant et des absents. Chaque délibération indique le résultat du vote ;
- Le scrutin est public avec appel nominal des membres. Le président proclame le résultat du vote.

Article 3. - La présente délibération est applicable à toutes les Commissions Permanentes réunies par audioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-20 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_002

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de paiement de 120.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » et affecté sur le chapitre 011, rf : 0202, article 6068.

Article 2. - Le projet de convention ci annexé est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_003

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION du MATERIEL PCR du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE au GIP INOVALYS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'autorisation pour les laboratoires départementaux d'assister les laboratoires médicaux dans la réalisation des tests PCR ne va pas pouvoir prendre forme dans notre département,

Considérant qu'il n'y a donc pas de tests PCR réalisés par les laboratoires médicaux dans l'Indre et qu'ils sont tous sous-traités en Touraine ou à Paris,

Considérant que le LDA 36 coopère déjà avec le GIP Inovalys via un groupement de commandes permanent en date du 21 juin 2019 et une convention de coopération en date du 28 juin 2019,

Considérant que le laboratoire Inovalys va réaliser les tests dits de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le cadre d'une convention avec un consortium de laboratoires privés,

DECIDE :

Article 1er. - La convention de mise à disposition du matériel de PCR entre le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre et le Groupement d'Intérêt Public Inovalys, ci-annexée, est approuvée. Elle prend effet au 6 avril 2020.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_004

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS (SDIS) concernant l'ACQUISITION de MASQUES BARRIERES en TISSU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET,
Mmes DUVOUX et BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - La convention entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) concernant l'acquisition de masques barrières en tissu, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_05A

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
auprès de l'ASMAD de BUZANÇAIS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux,

Considérant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La convention présentée en annexe, relative à la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement auprès de l'ASMAD de Buzançais, qui prend effet à compter du 7 avril 2020, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN, GEOMATICIEN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_007

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe au sein du Service Matériels et Travaux de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 6 avril 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est validé.

Article 4. - Les actes accomplis par le Président du Conseil départemental pour procéder à ce recrutement sont validés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe
au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un adjoint technique principal de 2ème classe au sein du Service Matériels et Travaux de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_009

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT de CONSERVATION du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES et du PATRIMOINE HISTORIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 14 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant les circonstances exceptionnelles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est validé.

Article 4. - Les actes accomplis par le Président du Conseil départemental pour procéder à ce recrutement sont validés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_010

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu la convention de mise à disposition auprès du Département de l'Indre d'un personnel de l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention présentée en annexe relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'Etat relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_011

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, MEDECIN hors classe, au sein du SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats et avenants de Mme Marie-Anne ALLORENT,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le 13 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, médecin hors classe, au sein du service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_012

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B,
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 mars 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant les circonstances exceptionnelles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est validé.

Article 4. - Les actes accomplis par le Président du Conseil départemental pour procéder à ce recrutement sont validés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_013

P - M. le Président du Conseil départemental

**RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'EXONERATION du PAIEMENT
de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L311-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convention d'exonération n° 915.1206.019 conclue avec Copie France,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le renouvellement de la convention d'exonération du paiement de la rémunération pour copie privée conclue entre le Département et Copie France est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la demande de renouvellement de la convention d'exonération de la rémunération pour copie privée pour la période du 28 juin 2020 au 27 juin 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_037

P - M. le Président du Conseil départemental

ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION TEXTILE LAVABLE référence MB (masques grand public)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'urgence et la nécessité de répondre aux besoins des habitants de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition de 220.000 masques barrières en tissu de taille unique auprès de l'entreprise MARCK, et dont la fiche produit et la notice d'utilisation figurent en annexe de la présente délibération, est décidée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à passer commande.

Article 2. - Les masques seront distribués à raison d'un masque par habitant de l'Indre.

<u>Article 3</u>. - Un crédit de paiement de 300.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » et affecté sur le chapitre 011, référence 0202, article 6068.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de l'Indre (ADPEP 36)
Emprunt de 1.000.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne
pour la construction des Foyers de La CHATRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20200115_003 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €,

Vu le courrier de l'ADPEP 36 du 17 février 2020 demandant au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 %,

Considérant que l'ADPEP 36 est amenée à réaliser un emprunt de 1.000.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne, destiné à financer la construction des Foyers de La CHATRE,

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

- Montant : 1.000.000 €.
- Durée totale : 20 ans (240 mois).
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75 %.
- Amortissement : progressif.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.000.000 € représentant 100 % de l'emprunt que l'ADPEP 36 se propose de contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer la construction des Foyers de La CHATRE.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1.000.000 €.
- Durée totale : 20 ans (240 mois).
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75 %.
- Amortissement : progressif.

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 1.000.000 € contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Caisse d'Epargne, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur banque Caisse d'Epargne et l'ADPEP 36, et à signer tous documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à dater de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mmes BELLUROT, LAFARCINADE et M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD_20200115_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.205.840 € pour l'année 2020, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 253.556 € pour le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 417.105 € pour le canton de LA CHATRE, 350.482 € pour le canton de LEVROUX, 356.274 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, 447.170 € pour le canton de SAINT-GAULTIER, et 452.994 € pour le canton de VALENCAY,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2020 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20200115_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.205.840 € pour l'année 2020, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 23.560 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES, 20.506 € pour le reliquat du canton du BLANC, 112.407 € pour le reliquat du canton de BUZANCAIS, et 27.074 € pour le reliquat du canton d'ISSOUDUN,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Modification du programme cantonal du BLANC
Commune de PAULNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20200313_007 du 13 mars 2020 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du BLANC, dont 7.814 € de subvention accordée à la Commune de PAULNAY pour des travaux de chauffage à la salle des fêtes d'un montant de 14.904 € H.T.,

Considérant que la dotation globale attribuable à la Commune de PAULNAY s'élève à 15.627 € et que Monsieur le Maire de PAULNAY souhaite une nouvelle répartition de cette somme,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2020 du BLANC est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2020	**Programme initial**		204141	204142	204141	204142	
PAULNAY	Travaux de chauffage à la salle des fêtes	14.904 €				7.814 € (52,43 %)	7.814 € (52,43 %)
F.A.R. 2020	**Nouveau programme**						
PAULNAY	Travaux de chauffage à la salle des fêtes	8.969 €				7.100 € (79,16 %)	7.100 € (79,16 %)
PAULNAY	Travaux à la Mairie et ses annexes (charpente, couverture et peinture)	10.973 €				8.527 € (77,71 %)	8.527 € (77,71 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE
Programme 2020

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CD_20200115_017 du Conseil départemental du 15 janvier 2020, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2016,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tensions.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

OPERATIONS	MONTANT H.T. des TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
AIZE «Le Boischet » et **GUILLY** «Lochy » Création de deux poste de transformation «Le Boischet» , «Lochy » et renforcement BT en souterrain	127.700 €	63.850 €
AZAY-LE-FERRON «Champdoeuf» Création du poste de transformation «Champ des Cotes» et renforcement BT en souterrain	64.550 €	32.275 €
AZAY-LE-FERRON «Chavannes» Création du poste de transformation «Chipaudière» et sécurisation du réseau BT	58.000 €	29.000 €
CIRON «L'Epine» Création du poste de transformation «Epine», et renforcement BT en souterrain	77.000 €	38.500 €
LE TRANGER «Launay» «le Moulin» Sécurisation du réseau BT en souterrain	49.500 €	24.750 €
POULAINES «La Garderie» Sécurisation du réseau BT en souterrain	27.500 €	13.750 €
RUFFEC «La Font – Le Peu – Puygirault» Création du poste de transformation «La Font» et renforcement BT en souterrain	55.000 €	27.500 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE «La Forêt» Création du poste de transformation «Le Chatelier», et renforcement BT	51.000 €	25.500 €
VENDOEUVRES «Bourg» Renforcement du réseau BT en souterrain	61.000 €	30.500 €
Montant Total	**571.250 €**	**285.625 €**

Ces subventions seront gérées par un arrêté qui reprendra les modalités de versement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 68, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHÈQUE
Commune de MEZIERES-EN-BRENNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds Bibliothèque voté le 15 janvier 2018,

Vu le programme de 80.000 €, intégralement disponible, autorisé au titre du dit Fonds le 15 janvier 2020,

Vu la subvention octroyée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 mars 2020, pour ce projet au titre du Fonds d'Action Rurale (9.062 €),

Considérant que le demandeur, la Commune de MEZIERES-EN-BRENNE, n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 9.062 €, soit 20 % d'un coût H.T. minimal de 45.310 €, est accordée à la Commune de MEZIERES-EN-BRENNE pour l'acquisition de matériel et mobilier affectés à la nouvelle bibliothèque.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312, article 204141 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Commune de GOURNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, entièrement disponible,

Vu la demande de la Commune de GOURNAY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - Une subvention maximale de 7.265,60 € est attribuée à la Commune de GOURNAY pour le réaménagement du logement communal attenant à la Mairie.

Le coût des travaux s'élève à 40.815,07 € T.T.C. sur une surface de 47,8 m^2.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_021

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONTRAT de RURALITE du PAYS de VALENCAY-en-BERRY
Avenant - modification

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, M. DOUCET et Mme DUVOUX ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Contrat de Ruralité du Pays de Valençay-en-Berry signé le 21 mars 2017,

Vu l'avenant au dit contrat adopté le 6 décembre 2019 en Commission Permanente du Conseil Départemental, et particulièrement la fiche 3-6 annexée,

Considérant que la fiche 3-6 doit subir une modification du plan de financement de l'opération relative à la mise en sécurité du Château de Valençay et de ses collections,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique – L'avenant au Contrat de Ruralité du Pays de Valençay-en-Berry, adopté en Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 décembre 2019 est modifié et adopté tel que retracé en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant modifié.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_022

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DOUCET, MAYAUD,
Mmes DUVOUX et BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de La CHATRE en BERRY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN–VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE–VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 mars 1999 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 février 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS du Boischaut Nord devenu Pays de VALENCAY-en-BERRY,

Vu la délibération n° CD_20200115_022 du 15 janvier 2020, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2020,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu les budgets de fonctionnement présentés par le Comité Syndical du Pays de LA CHATRE en BERRY et du pays CASTELROUSSIN–VAL de l'INDRE,

Considérant la demande exceptionnelle, eu égard aux circonstances de crise sanitaire, du Pays VAL de CREUSE–VAL d'ANGLIN, qui vise à obtenir sa subvention avant remise des documents réglementairement requis,

Considérant la proposition exceptionnelle, eu égard aux circonstances de crise sanitaire, qui vise à attribuer leurs subventions au Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne et au Pays de VALENCAY-en-BERRY avant remise des documents réglementaires requis,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN–VAL de l'INDRE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020.

Article 3. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE–VAL d'ANGLIN au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020. Les documents réglementairement requis seront remis au Département d'ici au mois d'octobre 2020.

Article 4. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020. Les documents réglementairement requis seront remis au Département d'ici au mois d'octobre 2020.

Article 5. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENCAY-en-BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020. Les documents réglementairement requis seront remis au Département d'ici au mois d'octobre 2020.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de SAINT-AOUT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Luminita FARCAS du 23 janvier 2020,

Vu l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif à hauteur de 340.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Docteur Luminita FARCAS. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Luminita FARCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste sur la commune d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du docteur Paul BOTTOU du 17 mars 2020,

Vu l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif à hauteur de 340.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Paul BOTTOU. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Paul BOTTOU.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de SOUTIEN pour l'HEBERGEMENT des PERSONNELS des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX dans le cadre de la CRISE du COVID-19

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - La convention-type ci-annexée et permettant le remboursement des nuitées d'hébergement pour le personnel des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux du département de l'Indre pendant la période de la crise du COVID-19 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer avec les établissements et services concernés.

<u>Article 2</u>. - Un crédit de paiement de 10.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » et affecté sur le chapitre 67, rf : 50, article 6748 « subventions exceptionnelles ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.) actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants des autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20200115_034 du 15 janvier 2020 votant une autorisation de programme de 295.300 €,

Vu le disponible de 256.301,75 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit total de 48.210,39 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon les tableaux annexés, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et des aides financières individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20200115_034 du 15 janvier 2020 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 13 mars 2020,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - 54.291 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 49.410 € pour 14 actions collectives et 4.881€ pour 7 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 49.410 €,

- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 4.881 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION d'OCCUPATION d'ESPACES au sein du CENTRE LUCETTE HARBON à CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la proposition d'occupation d'espaces au sein du Centre Lucette HARBON à CHATEAUROUX,

Considérant l'intérêt de poursuivre ces activités liées à la petite enfance au sein du quartier de Vaugirard,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe d'occupation d'espaces au sein du Centre Lucette Harbon situé 93 rue de Vaugirard à CHATEAUROUX, en vue d'assurer les consultations de jeunes enfants et les permanences de l'infirmière-puéricultrice dans le quartier de Vaugirard, est adopté.

Article 2. - Le projet de convention joint en annexe est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_038

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SOUTIEN FINANCIER à l'ASSOCIATION le LABOMOTIVE dans le cadre de la CRISE COVID-19

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération CP_20200424_001 relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20200115_034 votant les crédits au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - Une aide financière de 5.000 € est attribuée à l'association le Labomotive au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie.
Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_029

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES 2020
AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération CD_20200115_041 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le programme des opérations individualisées sur les R.D. de première catégorie est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
VALENCAY	VALENCAY	956	du PR11+1168 au PR13+42	**190.000 €**

Article 2. - Le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de première catégorie est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARDENTES	ARTHON	45	Réhabilitation des ponts sur la Bouzanne (abondement d'une opération 2018)	**50.000 €**

Article 3. - Le programme de renforcement des chaussées sur les R.D. de première catégorie est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	LA PEROUILLE	951	du PR51+370 au PR51+435	**32.000 €**

Article 4. - Le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de première catégorie est ajusté comme suit :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2020
RD 956 du PR32+400 au PR33+172 – Commune de LEVROUX	79.000 €	**6.000 €**	**73.000 €**

et complété ainsi :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY	927	du PR7+610 au PR7+630	**6.000 €**

Article 5. - Le programme des opérations individualisées de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2020
RD 5b – Reconstruction de la chaussée du PR2+586 au PR2+4284 Commune de CEAULMONT	75.000 €		**10.000 €**	85.000 €
RD 1 – Reconstruction de la chaussée du PR12+00 au PR12+600 Commune de NEUILLAY-les-BOIS	136.000 €	**10.000 €**		126.000 €

Article 6. - Le programme des traverses d'agglomérations de deuxième et troisième catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
BUZANCAIS	SAINT-GENOU	63	Réfection de la chaussée du PR17+540 au PR17+730	**34.000 €**
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	925	Réfection de la chaussée du PR59+930 au PR60+90	**24.000 €**
BUZANCAIS	BUZANCAIS	926	Réfection de la chaussée du PR38+110 au PR38+130	**7.000 €**
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE	61	Réfection de la chaussée du PR8+360 au PR8+390	**15.000 €**

Article 7. - Le programme des opérations de sécurité sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
LA CHATRE	LA CHATRE	943	Aménagement au droit de la zone commerciale au PR12+900 (abondement d'une opération 2019)	**19.000 €**
ARDENTES	JEU-LES-BOIS	74	Reprise du talus et du virage au PR21+412	**21.000 €**

Article 8. - Le programme de renforcement des chaussées sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2020
RD 3 du PR28+543 au PR32+870 Communes de CIRON et OULCHES	309.000 €	**120.000 €**	189.000 €
RD 975 du PR21+400 au PR22+508 et du PR22+713 au PR23+163 Commune d'AZAY-le-FERRON	196.000 €	**50.000 €**	146.000 €
RD 21 du PR40+112 au PR41+315 Commune de NEUILLAY-les-BOIS	160.000 €	**26.000 €**	134.000 €
RD 32 du PR31+190 au PR36+700 Commune de PRISSAC	270.000 €	**40.000 €**	230.000 €
RD 43b du PR00+00 au PR2+653 Commune de MURS	181.000 €	**25.000 €**	156.000 €
RD 61 du PR15+1023 au PR19+996 Communes de RUFFEC et LE BLANC	215.000 €	**10.000 €**	205.000 €
RD 21 du PR47+207 au PR48+941 Communes de NEUILLAY-les-BOIS et LUANT	156.000 €	**30.000 €**	126.000 €
RD 34 du PR00+00 au PR2+880 et du PR2+880 au PR9+350 – Commune de GEHEE	383.000 €	**60.000 €**	323.000 €

et complété ainsi :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
LA CHATRE	THEVET-SAINT-JULIEN	951bis	du PR18+952 au PR21+500	**92.000 €**
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	925	du PR38+400 au PR43+400	**53.000 €**
SAINT-GAULTIER	PRISSAC	10	du PR41+670 au PR42+808	**41.000 €**
LE BLANC	ROSNAY et LINGE	32	du PR9+700 au PR11+340	**25.000 €**

Article 9. - Le programme de grosses réparations et reconstructions des ouvrages d'art sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
SAINT-GAULTIER	MEOBECQ	14	Réhabilitation de l'ouvrage au PR52+650	**65.000 €**
VALENCAY	CHABRIS	4	Réhabilitation du garde-corps au PR68+677	**90.000 €**
LEVROUX	DIOU	2	Restauration de 3 ponts aux PR38+873-PR39+105 et PR39+80 (abondement d'une opération 2019)	**150.000 €**

Article 10. - Le programme de grosses réparations aux chaussées sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2020
RD 925 du PR60+712 au PR68+716 Communes de VENDOEUVRES et MEZIERES-en-BRENNE	80.000 €	**29.000 €**	51.000 €
RD 45g du PR0+650 au PR1+70 Commune d'ARTHON	86.000 €	**30.000 €**	56.000 €
RD 57b du PR3+555 au PR4+667 Communes de POULAINES et VARENNES-sur-FOUZON	118.000 €	**35.000 €**	83.000 €
RD 8 du du PR5+800 au PR6+415 Commune d'ECUEILLE	68.000 €	**20.000 €**	48.000 €
RD 8a du PR2+785 au PR3+695 Commune d'ECUEILLE	55.000 €	**15.000 €**	40.000 €
RD 918 du PR18+90 au PR18+440 Commune d'ISSOUDUN	110.000 €	**40.000 €**	70.000 €
RD 960 du PR27+430 au PR27+750 Commune d'AIZE	60.000 €	**20.000 €**	40.000 €

et complété ainsi :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	ORSENNES et CLUIS	38	du PR15+690 au PR17+242	**38.000 €**
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CROZON-sur-VAUVRE	73	du PR5+994 au PR5+1034	**7.000 €**
ARGENTON-sur-CREUSE	CEAULMONT	913	du PR7+984 au PR8+420	**51.000 €**
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	24	du PR21+80 au PR21+320	**22.000 €**
LE BLANC	ROSNAY	44	du PR8+285 au PR8+280	**7.000 €**
LE BLANC	SAINT-MICHEL-en-BRENNE	43	du PR29+300 au PR29+975	**21.000 €**
LE BLANC	SAINT-MICHEL-en-BRENNE	6	du PR24+665 au PR26+600	**19.000 €**

VALENCAY	VAL FOUZON	4a	du PR1+450 au PR1+480	**10.000 €**
VALENCAY	CHABRIS	25	du PR19+800 au PR19+840	**9.000 €**
LEVROUX	BUXEUIL	960	du PR31+070 au PR31+090	**5.000 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_030

C - Grands Investissements et T.I.C.

HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT de l'INDRE
Travaux de rénovation de la chaufferie
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les délibérations n° CG / C 8 du 14 janvier 2011, et n° CD_20200115_044 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_004 et n° CD_20200115_005,

Vu le marché DRTP2-2018-2113-76928 conclu avec le Cabinet LARBRE INGENIERIE de CHATEAUROUX, retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre cité ci-annexé,

Vu les conventions de groupement de commande signées par la Préfecture et le Département de l'Indre pour les études et les travaux à réaliser,

Considérant l'opération de rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de la Préfecture et du Département,

Considérant qu'il y a lieu de porter le coût prévisionnel de réalisation des travaux, au stade de l'AVP à 238.320,00 € T.T.C.,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre en conséquence pour tenir compte des travaux supplémentaires,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la chaufferie à l'Hôtel de la Préfecture et du Département de l'Indre, conclu avec le Cabinet LARBRE INGENIERIE de CHATEAUROUX, fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_031

C - Grands Investissements et T.I.C.

MISE à DISPOSITION de la CASERNE de GENDARMERIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Avenant n° 4

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CPCG / C 14 du 19 novembre 2004,

Vu la délibération n° CPCG / C 18 du 21 juillet 2006,

Vu la délibération n° CPCG / C 11 du 1er décembre 2008,

Vu la délibération n° CPCG / C 24 du 18 décembre 2008,

Vu la délibération n° CPCG / C 3 du 18 octobre 2013,

Considérant que le Département a consenti le 28 août 2006 un bail emphytéotique au profit de SCALIS en vue de confier à cette Société l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que la convention du 29 novembre 2004 a fixé les conditions de mise à disposition des locaux de cette gendarmerie, par SCALIS au Département et après l'achèvement des constructions, et notamment la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction INSEE,

Considérant que compte tenu d'une hausse sensible de l'indice, SCALIS a accepté de conserver le même niveau de loyer de 95.931 €/an pour la prochaine période triennale et qu'afin d'éviter lors de la prochaine révision triennale, une revalorisation trop conséquente due à un écart important entre les indices, il a également été convenu que ce loyer s'entendait établi sur la base du dernier indice connu à la date du 1er octobre 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition entre SCALIS et le Département du 29 novembre 2004, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_032

E - Education et Transports

**FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT
Réunion du Conseil de Gestion du 10 mars 2020**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.) adopté le 21 juin 2013,

Vu les demandes de collèges sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 10 mars 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique . - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement en date du 10 mars 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **41.360 €** se répartissant comme suit :

COLLEGES	NATURE des INVESTISSEMENTS Acquisitions / réparations	MONTANT ATTRIBUE
Stanislas Limousin – ARDENTES	Diverses réparations sur matériels	1.260 €
Les Sablons – BUZANCAIS	Distributeur à plateaux	10.430 €
Beaulieu – CHATEAUROUX	Lave-batterie Armoire froide positive + chariots	6.835 €
George Sand – LA CHATRE	Four	4.480 €
Saint-Exupéry – EGUZON	Batteur-mélangeur	1.055 €
Balzac – ISSOUDUN	Sauteuse	4.000 €
Condorcet – LEVROUX	Sauteuse électrique Trancheur à viande	13.300 €
	TOTAL	**41.360 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_033

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2019-2020**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 15 novembre 2019,

Vu le crédit disponible d'un montant de 142.960 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2019-2020 :

- 385 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de 102.025 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_034

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation de deux courts de tennis extérieurs sur la commune du BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20190115_063 du 15 janvier 2020 adoptant un programme de 50.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20200313_007 du 13 mars 2020, attribuant à la Commune du BLANC dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.349 € pour la rénovation de courts de tennis extérieurs,

Considérant que le demandeur n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 9.349 € est accordée à la Commune du BLANC pour la rénovation de deux courts de tennis extérieurs dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 62.325,50 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_035

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Canton du BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20200115_062 du 15 janvier 2020 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 48.038 € pour le canton du BLANC,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentées par le canton du BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton du BLANC.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_036

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Madame Estelle FAUCHON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CD_20200115_062 du 15 janvier 2020 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20200203_049 du 03 février 2020 et n° CP_20200221_025 du 21 février 2020 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 4.859 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le dossier présenté par la candidate,

Considérant que Madame Estelle FAUCHON n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Estelle FAUCHON, licenciée au club de l'ACS Buzançais section tir sportif, qui est inscrite sur la liste « Espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur Stéphane FAUCHON.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 24/04/2020

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	MODALITES d'ORGANISATION des REUNIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL REALISEES en AUDIOCONFERENCE durant la PERIODE d'URGENCE SANITAIRE pour FAIRE FACE à l'EPIDEMIE de COVID-19	8
CPCD / P 2	CONVENTION relative à l'ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION	10
CPCD / P 3	MISE à DISPOSITION du MATERIEL PCR du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE au GIP INOVALYS	11
CPCD / P 4	CONVENTION entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS (SDIS) concernant l'ACQUISITION de MASQUES BARRIERES en TISSU	13
CPCD / P 5	CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT auprès de l'ASMAD de BUZANà‡AIS	15
CPCD / P 6	RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN, GEOMATICIEN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	17
CPCD / P 7	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	18
CPCD / P 8	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	20
CPCD / P 9	RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT de CONSERVATION du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES et du PATRIMOINE HISTORIQUE	22
CPCD / P 10	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication)	24
CPCD / P 11	RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, MEDECIN hors classe, au sein du SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	26
CPCD / P 12	RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	28
CPCD / P 13	RENOUVELLEMENT de la CONVENTION dâ€™EXONERATION du PAIEMENT de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE	30
CPCD / P 14	ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION TEXTILE LAVABLE référence MB (masques grand public)	32

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) Emprunt de 1.000.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne pour la construction des Foyers de La CHATRE	34
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY	36
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN	38
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Modification du programme cantonal du BLANC Commune de PAULNAY	40
CPCD / A 5	ELECTRIFICATION RURALE Programme 2020	42
CPCD / A 6	AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHÈQUE Commune de MEZIERES-EN-BRENNE	44
CPCD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de GOURNAY	46
CPCD / A 8	CONTRAT de RURALITE du PAYS de VALENCAY-en-BERRY Avenant - modification	48

CPCD / A 9	PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS	50

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de SAINT-AOUT	52
CPCD / B 2	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste sur la commune d'ISSOUDUN	54
CPCD / B 3	DISPOSITIF de SOUTIEN pour l'HEBERGEMENT des PERSONNELS des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX dans le cadre de la CRISE du COVID-19	56
CPCD / B 4	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	58
CPCD / B 5	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE dâ€™AUTONOMIE de lâ€™INDRE Affectation des subventions et des aides financières individuelles	60
CPCD / B 6	CONVENTION d'OCCUPATION d'ESPACES au sein du CENTRE LUCETTE HARBON à CHATEAUROUX	62
CPCD / B 7	SOUTIEN FINANCIER à l'ASSOCIATION le LABOMOTIVE dans le cadre de la CRISE COVID-19	64

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2020 AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	66
CPCD / C 2	HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT de l'INDRE Travaux de rénovation de la chaufferie Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	71
CPCD / C 3	MISE à DISPOSITION de la CASERNE de GENDARMERIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE Avenant n° 4	73

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT Réunion du Conseil de Gestion du 10 mars 2020	75
CPCD / E 2	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2019-2020	77

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Rénovation de deux courts de tennis extérieurs sur la commune du BLANC	79
CPCD / ES 2	FONDS d'ANIMATION RURALE Canton du BLANC	81
CPCD / ES 3	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourse à Madame Estelle FAUCHON	83

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Avril 2020

ARRETES

Page

Arrêté n° 2020 D 938 du 01 Avril 2020 85
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 55 du PR2+900 au PR3+100, n° 94 du PR1+294 au PR5+860, n° 44 du PR29+967 au PR30+330, n° 94 du PR0+000 au PR1+294 et n° 61 du PR22+882 au PR25+094, du 3 février au 31 mars 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC et CHALAIS.

Arrêté n° 2020 D 939 du 01 Avril 2020 88
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 940 du 01 Avril 2020 92
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 952 du 02 Avril 2020 95
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900 et RD 80 du PR 0+000 au PR 4+002, du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique, communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Arrêté n° 2020 D 953 du 03 Avril 2020 98
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'AZAY-LE-FERRON

Arrêté n° 2020 D 954 du 03 Avril 2020 101
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 955 du 03 Avril 2020 104
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°100 du PR 1+400 au PR 1+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune du PONT-CHERTIEN-CHABENET.

Arrêté n° 2020 D 956 du 03 Avril 2020 107
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2020 D 957 du 03 Avril 2020 110
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2020 D 958 du 03 Avril 2020 113
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2020 D 966 du 07 Avril 2020 116
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14b du PR0+000 au PR4+372, à l'occasion des travaux de réfection de traverse de chaussée, commune de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE.

Arrêté n° 2020 D 967 du 07 Avril 2020 118
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-811 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 43+375 au PR 47+673, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de Malicornay.

Arrêté n° 2020 D 968 du 07 Avril 2020 120
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+110, à l'occasion des travaux de curage des fossés, communes de Mosnay et Maillet.

Arrêté n° 2020 D 969 du 07 Avril 2020 122
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 41+074 au PR 46+460, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de Saint Plantaire, Lourdoueix-Saint-Michel et Orsennes.

Arrêté n° 2020 D 970 du 07 Avril 2020 124
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/20 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 3+312 au PR 6+665, à l'occasion des travaux de réfection d'une traverse de chaussée, commune de PAULNAY

Arrêté n° 2020 D 971 du 07 Avril 2020 126
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 19+449 et n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, à l'occasion des travaux de traversée de chaussée, communes de CIRON et OULCHES.

Arrêté n° 2020 D 972 du 07 Avril 2020 128
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, à l'occasion des travaux de traversées de chaussée, communes de MURS et CLION SUR INDRE.

Arrêté n° 2020 D 973 du 07 Avril 2020 130
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2020 D 974 du 07 Avril 2020 133
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du OPR 39+210 au PR 39+610, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR

Arrêté n° 2020 D 975 du 07 Avril 2020 136
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de DUN-LE-POELIER.

Arrêté n° 2020 D 976 du 10 Avril 2020 139
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 du PR3+150 au PR8+650, n° 29 du PR26+325 au PR31+530 et n° 29a du PR1+730 au PR2+420, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2020 D 977 du 10 Avril 2020 141
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 12+507, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de CHEZELLES et SAINT

Arrêté n° 2020 D 978 du 10 Avril 2020 143
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR25+500 au PR26+380, à l'occasion de travaux sous accotement et forage dirigé, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2020 D 979 du 10 Avril 2020 145
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, du 20/04/02020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2020 D 980 du 10 Avril 2020 148
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+545 au PR 10+225,à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, commune d'ORSENNES

Arrêté n° 2020 D 981 du 10 Avril 2020 150
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 11+531 au PR 12+944 et n° 18 du PR 4+784 au PR 7+120, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, communes du TRANGER et CLION -SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 982 du 14 Avril 2020 153
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Arrêté n° 2020 D 983 du 14 Avril 2020 157
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Arrêté n° 2020 D 984 du 14 Avril 2020 161
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Arrêté n° 2020 D 985 du 14 Avril 2020 165
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable, commune du MAGNY.

Arrêté n° 2020 D 1037 du 22 Avril 2020 168
Portant prolongation de délai de l'arrêt én° 2020-D-888 du 19/03/2020 concernant la règlementation de la circulation sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 3+192, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de CEAULMONT et

Arrêté n° 2020 D 1038 du 22 Avril 2020 170
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 concernant la règlementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 14+700 au PR 15+000, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2020 D 1039 du 22 Avril 2020 172
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110, du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 1040 du 22 Avril 2020 175
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2020 D 1041 du 22 Avril 2020 178
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune du PECHEREAU

Arrêté n° 2020 D 1042 du 22 Avril 2020 181
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 1043 du 22 Avril 2020 184
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°83 du PR 1+585 au PR 1+865 et du PR 2+758 au PR 6+496, à l'occasion de la réalisation de traversées de chaussée, communes de Briantes et Pouligny-Saint-Martin.

Arrêté n° 2020 D 1044 du 22 Avril 2020 186
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-756 du 27/02/2020 concernant la réglementation de la circualtion sur la route départementale n° 14 du PR 19+233 au PR 29+630, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, communes d'ARDENTES, LE POINCONNET et ARTHON.

Arrêté n° 2020 D 1045 du 22 Avril 2020 189
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 47+580 au PR 54+075, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NEUVY PAILLOUX et ST AOUSTRILLE

Arrêté n° 2020 D 1046 du 22 Avril 2020 191
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion, des travaux d'enrobés, commune de Concremiers

Arrêté n° 2020 D 1047 du 22 Avril 2020 194
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 40+200 au PR 45+350, n° 29 du PR 21+715 au PR 22+034, n° 93a du PR 0++000 au PR 4+223 et n° 93 du PR 5+888 au PR 6+723, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET.

Arrêté n° 2020 D 1048 du 22 Avril 2020 198
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures, commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2020 D 1049 du 22 Avril 2020 201
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT, communed' EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2020 D 1078 du 28 Avril 2020 204
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098 du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobé et d'accotement, commune de Prissac.

Arrêté n° 2020 D 1079 du 28 Avril 2020 207
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 concnernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 1080 du 28 Avril 2020 210
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2020 D 1081 du 28 Avril 2020 213
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 concernant la règlementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 43+500 au PR 44+730, à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2020 D 1082 du 28 Avril 2020 215
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2020 D 1083 du 28 Avril 2020 218
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 3+300 au PR 5+900, du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'ECUEILLE

Arrêté n° 2020 D 1084 du 28 Avril 2020 221
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de Roussines.

Arrêté n° 2020 D 1085 du 28 Avril 2020 224
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobé et ad'accotements, commune de Rosnay.

Arrêté n° 2020 D 1086 du 28 Avril 2020 227
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : RD 13 du PR 32+500 au PR 33+000, RD 22 du PR 8+500 au PR 10+00, RD 960 du PR 48+600 au PR 50+000 et du PR 53+250 au PR 54+000, à l'occasion de travaux de Fibre Optique, commune de LUCAY LE MALE

Arrêté n° 2020 D 1087 du 28 Avril 2020 230
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR30+820 au PR30+130, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement / chaussée avec traversée de route pour raccordement HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2020 D 1088 du 28 Avril 2020 232
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MERIGNY

Arrêté n° 2020 D 1089 du 28 Avril 2020 235
Portant réglementation de la circulation sur la route départemenale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de SAULNAY, VILLIER et PAULNAY

Arrêté n° 2020 D 1090 du 28 Avril 2020 238
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Arrêté n° 2020 D 1096 du 28 Avril 2020 241
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de CIRON et OULCHES

Arrêté n° 2020 D 1097 du 28 Avril 2020 244
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau télécom orange, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2020 D 1098 du 28 Avril 2020 247
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES

Arrêté n° 2020 D 1099 du 30 Avril 2020 250
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303, n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173, n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337 du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, commune de PREAUX, ECUEILLE et LUCY LE MALE.

Arrêté n° 2020 D 1100 du 30 Avril 2020 253
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680, n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381, n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668, n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776, du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, communes de VALENCAY et LUCAY LE MALE.

Arrêté n° 2020 D 1101 du 30 Avril 2020 256
Portant réglementation de la circulation sur la route départemenntale n°49 du PR 25+552 au PR 28+950, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseau de Fibre Optique, communes de VOUILLON et MARON.

Arrêté n° 2020 D 1102 du 30 Avril 2020 259
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : n° 49n du PR 23+660 au PR 24+295, n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, communes d'AMBRAULT et PRUNIERS.

Arrêté n° 2020 D 1103 du 30 Avril 2020 262
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, du 04/05/2020 au 321/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piètons, communes de FONTGUENAND et VALENCAY.

Arrêté n° 2020 D 1104 du 30 Avril 2020 265
Portant réglementation de la circualtion sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au PR 5+160, lieu dit "Paulmery" du 04/05/2020 au 29/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication, commune de LA VERNELLE.

Arrêté n° 2020 D 1105 du 30 Avril 2020 267
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2020 D 1106 du 30 Avril 2020 270
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LANGE.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_001

P - M. le Président du Conseil départemental

MODALITES d'ORGANISATION des REUNIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL REALISEES en AUDIOCONFERENCE durant la PERIODE d'URGENCE SANITAIRE pour FAIRE FACE à l'EPIDEMIE de COVID-19

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

DECIDE :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental des diligences qu'il a accomplies pour réunir la Commission Permanente à distance par audioconférence, à savoir :

- transmission de l'ordre du jour par courriel 8 jours avant la tenue de la réunion de l'organe délibérant, comportant la mention « convocation de la Commission Permanente à distance par audioconférence » ;
- Indication dans la convocation des modalités de connexion à l'audioconférence pour la tenue de la réunion ;
- Indication dans la convocation que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;
- Indication dans la convocation que la Commission Permanente délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté.

Article 2. - Lors de chaque réunion de la Commission Permanente par audioconférence, les modalités suivantes sont mises en oeuvre :

- est utilisé le système d'audioconférence hébergé chez l'opérateur Orange dénommé « Open Videopresence Advanced » permettant d'accueillir 25 participants simultanément.

  Le dispositif permet de discriminer l'organisateur qui ouvre le pont de conférence et y met fin, et les participants qui peuvent prendre la parole librement ou sur autorisation de l'organisateur.

  Chaque participant est identifié par le numéro de téléphone appelant pour l'audioconférence.

  L'appel nominal des membres est effectué au début de la réunion ;
- Les séances de la Commission Permanente n'étant pas publiques, et comme lors des séances en présentiel, aucun enregistrement ni aucune conservation des débats ne sont effectués. Un registre des délibérations est réalisé pour chaque Commission Permanente. Il mentionne notamment la liste des présents, des excusés ayant donné pouvoir le cas échéant et des absents. Chaque délibération indique le résultat du vote ;
- Le scrutin est public avec appel nominal des membres. Le président proclame le résultat du vote.

Article 3. - La présente délibération est applicable à toutes les Commissions Permanentes réunies par audioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-20 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_002

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de paiement de 120.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » et affecté sur le chapitre 011, rf : 0202, article 6068.

Article 2. - Le projet de convention ci annexé est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**MISE à DISPOSITION du MATERIEL PCR
du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE
au GIP INOVALYS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'autorisation pour les laboratoires départementaux d'assister les laboratoires médicaux dans la réalisation des tests PCR ne va pas pouvoir prendre forme dans notre département,

Considérant qu'il n'y a donc pas de tests PCR réalisés par les laboratoires médicaux dans l'Indre et qu'ils sont tous sous-traités en Touraine ou à Paris,

Considérant que le LDA 36 coopère déjà avec le GIP Inovalys via un groupement de commandes permanent en date du 21 juin 2019 et une convention de coopération en date du 28 juin 2019,

Considérant que le laboratoire Inovalys va réaliser les tests dits de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le cadre d'une convention avec un consortium de laboratoires privés,

DECIDE :

Article 1er. - La convention de mise à disposition du matériel de PCR entre le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre et le Groupement d'Intérêt Public Inovalys, ci-annexée, est approuvée. Elle prend effet au 6 avril 2020.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_004

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS (SDIS) concernant l'ACQUISITION de MASQUES BARRIERES en TISSU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET,
Mmes DUVOUX et BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - La convention entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) concernant l'acquisition de masques barrières en tissu, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_05A

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
auprès de l'ASMAD de BUZANÇAIS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux,

Considérant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - La convention présentée en annexe, relative à la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement auprès de l'ASMAD de Buzançais, qui prend effet à compter du 7 avril 2020, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN, GEOMATICIEN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_007

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe au sein du Service Matériels et Travaux de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 6 avril 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est validé.

Article 4. - Les actes accomplis par le Président du Conseil départemental pour procéder à ce recrutement sont validés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe
au sein du SERVICE MATERIELS et TRAVAUX
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un adjoint technique principal de 2ème classe au sein du Service Matériels et Travaux de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_009

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT de CONSERVATION du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES et du PATRIMOINE HISTORIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 14 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant les circonstances exceptionnelles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est validé.

Article 4. - Les actes accomplis par le Président du Conseil départemental pour procéder à ce recrutement sont validés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_010

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu la convention de mise à disposition auprès du Département de l'Indre d'un personnel de l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention présentée en annexe relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'Etat relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_011

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, MEDECIN hors classe, au sein du SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats et avenants de Mme Marie-Anne ALLORENT,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le 13 février 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, médecin hors classe, au sein du service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_012

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B,
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 mars 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant les circonstances exceptionnelles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2020.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est validé.

Article 4. - Les actes accomplis par le Président du Conseil départemental pour procéder à ce recrutement sont validés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_013

P - M. le Président du Conseil départemental

**RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'EXONERATION du PAIEMENT
de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L311-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convention d'exonération n° 915.1206.019 conclue avec Copie France,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le renouvellement de la convention d'exonération du paiement de la rémunération pour copie privée conclue entre le Département et Copie France est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la demande de renouvellement de la convention d'exonération de la rémunération pour copie privée pour la période du 28 juin 2020 au 27 juin 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_037

P - M. le Président du Conseil départemental

ACQUISITION de MASQUES de PROTECTION TEXTILE LAVABLE référence MB (masques grand public)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'urgence et la nécessité de répondre aux besoins des habitants de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition de 220.000 masques barrières en tissu de taille unique auprès de l'entreprise MARCK, et dont la fiche produit et la notice d'utilisation figurent en annexe de la présente délibération, est décidée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à passer commande.

Article 2. - Les masques seront distribués à raison d'un masque par habitant de l'Indre.

<u>Article 3</u>. - Un crédit de paiement de 300.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » et affecté sur le chapitre 011, référence 0202, article 6068.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36)
Emprunt de 1.000.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne pour la construction des Foyers de La CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20200115_003 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €,

Vu le courrier de l'ADPEP 36 du 17 février 2020 demandant au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 %,

Considérant que l'ADPEP 36 est amenée à réaliser un emprunt de 1.000.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne, destiné à financer la construction des Foyers de La CHATRE,

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

- Montant : 1.000.000 €.
- Durée totale : 20 ans (240 mois).
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75 %.
- Amortissement : progressif.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.000.000 € représentant 100 % de l'emprunt que l'ADPEP 36 se propose de contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer la construction des Foyers de La CHATRE.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1.000.000 €.
- Durée totale : 20 ans (240 mois).
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75 %.
- Amortissement : progressif.

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 1.000.000 € contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Caisse d'Epargne, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur banque Caisse d'Epargne et l'ADPEP 36, et à signer tous documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à dater de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mmes BELLUROT, LAFARCINADE et M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD_20200115_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.205.840 € pour l'année 2020, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 253.556 € pour le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 417.105 € pour le canton de LA CHATRE, 350.482 € pour le canton de LEVROUX, 356.274 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, 447.170 € pour le canton de SAINT-GAULTIER, et 452.994 € pour le canton de VALENCAY,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2020 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE, de LEVROUX, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de SAINT-GAULTIER et de VALENCAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20200115_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.205.840 € pour l'année 2020, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 23.560 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES, 20.506 € pour le reliquat du canton du BLANC, 112.407 € pour le reliquat du canton de BUZANCAIS, et 27.074 € pour le reliquat du canton d'ISSOUDUN,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, du BLANC, de BUZANCAIS et d'ISSOUDUN sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Modification du programme cantonal du BLANC
Commune de PAULNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20200313_007 du 13 mars 2020 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du BLANC, dont 7.814 € de subvention accordée à la Commune de PAULNAY pour des travaux de chauffage à la salle des fêtes d'un montant de 14.904 € H.T.,

Considérant que la dotation globale attribuable à la Commune de PAULNAY s'élève à 15.627 € et que Monsieur le Maire de PAULNAY souhaite une nouvelle répartition de cette somme,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2020 du BLANC est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2020	**Programme initial**		204141	204142	204141	204142	
PAULNAY	Travaux de chauffage à la salle des fêtes	14.904 €				7.814 € (52,43 %)	7.814 € (52,43 %)
F.A.R. 2020	**Nouveau programme**						
PAULNAY	Travaux de chauffage à la salle des fêtes	8.969 €				7.100 € (79,16 %)	7.100 € (79,16 %)
PAULNAY	Travaux à la Mairie et ses annexes (charpente, couverture et peinture)	10.973 €				8.527 € (77,71 %)	8.527 € (77,71 %)

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE
Programme 2020

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CD_20200115_017 du Conseil départemental du 15 janvier 2020, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2016,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tensions.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

OPERATIONS	MONTANT H.T. des TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
AIZE «Le Boischet » et **GUILLY** «Lochy » Création de deux poste de transformation «Le Boischet» , «Lochy » et renforcement BT en souterrain	127.700 €	63.850 €
AZAY-LE-FERRON «Champdoeuf» Création du poste de transformation «Champ des Cotes» et renforcement BT en souterrain	64.550 €	32.275 €
AZAY-LE-FERRON «Chavannes» Création du poste de transformation «Chipaudière» et sécurisation du réseau BT	58.000 €	29.000 €
CIRON «L'Epine» Création du poste de transformation «Epine», et renforcement BT en souterrain	77.000 €	38.500 €
LE TRANGER «Launay» «le Moulin» Sécurisation du réseau BT en souterrain	49.500 €	24.750 €
POULAINES «La Garderie» Sécurisation du réseau BT en souterrain	27.500 €	13.750 €
RUFFEC «La Font – Le Peu – Puygirault» Création du poste de transformation «La Font» et renforcement BT en souterrain	55.000 €	27.500 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE «La Forêt» Création du poste de transformation «Le Chatelier», et renforcement BT	51.000 €	25.500 €
VENDOEUVRES «Bourg» Renforcement du réseau BT en souterrain	61.000 €	30.500 €
Montant Total	**571.250 €**	**285.625 €**

Ces subventions seront gérées par un arrêté qui reprendra les modalités de versement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 68, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHÈQUE
Commune de MEZIERES-EN-BRENNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds Bibliothèque voté le 15 janvier 2018,

Vu le programme de 80.000 €, intégralement disponible, autorisé au titre du dit Fonds le 15 janvier 2020,

Vu la subvention octroyée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 mars 2020, pour ce projet au titre du Fonds d'Action Rurale (9.062 €),

Considérant que le demandeur, la Commune de MEZIERES-EN-BRENNE, n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 9.062 €, soit 20 % d'un coût H.T. minimal de 45.310 €, est accordée à la Commune de MEZIERES-EN-BRENNE pour l'acquisition de matériel et mobilier affectés à la nouvelle bibliothèque.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312, article 204141 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Commune de GOURNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, entièrement disponible,

Vu la demande de la Commune de GOURNAY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - Une subvention maximale de 7.265,60 € est attribuée à la Commune de GOURNAY pour le réaménagement du logement communal attenant à la Mairie.

Le coût des travaux s'élève à 40.815,07 € T.T.C. sur une surface de 47,8 m^2.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_021

A - Finances et Solidarité Territoriale

**CONTRAT de RURALITE du PAYS de VALENCAY-en-BERRY
Avenant - modification**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, M. DOUCET et Mme DUVOUX ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Contrat de Ruralité du Pays de Valençay-en-Berry signé le 21 mars 2017,

Vu l'avenant au dit contrat adopté le 6 décembre 2019 en Commission Permanente du Conseil Départemental, et particulièrement la fiche 3-6 annexée,

Considérant que la fiche 3-6 doit subir une modification du plan de financement de l'opération relative à la mise en sécurité du Château de Valençay et de ses collections,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique – L'avenant au Contrat de Ruralité du Pays de Valençay-en-Berry, adopté en Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 décembre 2019 est modifié et adopté tel que retracé en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant modifié.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_022

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DOUCET, MAYAUD,
Mmes DUVOUX et BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de La CHATRE en BERRY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN–VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE–VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 mars 1999 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 février 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS du Boischaut Nord devenu Pays de VALENCAY-en-BERRY,

Vu la délibération n° CD_20200115_022 du 15 janvier 2020, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2020,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu les budgets de fonctionnement présentés par le Comité Syndical du Pays de LA CHATRE en BERRY et du pays CASTELROUSSIN–VAL de l'INDRE,

Considérant la demande exceptionnelle, eu égard aux circonstances de crise sanitaire, du Pays VAL de CREUSE–VAL d'ANGLIN, qui vise à obtenir sa subvention avant remise des documents réglementairement requis,

Considérant la proposition exceptionnelle, eu égard aux circonstances de crise sanitaire, qui vise à attribuer leurs subventions au Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne et au Pays de VALENCAY-en-BERRY avant remise des documents réglementaires requis,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN–VAL de l'INDRE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020.

Article 3. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE–VAL d'ANGLIN au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020. Les documents réglementairement requis seront remis au Département d'ici au mois d'octobre 2020.

Article 4. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020. Les documents réglementairement requis seront remis au Département d'ici au mois d'octobre 2020.

Article 5. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENCAY-en-BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2020. Les documents réglementairement requis seront remis au Département d'ici au mois d'octobre 2020.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de SAINT-AOUT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Luminita FARCAS du 23 janvier 2020,

Vu l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif à hauteur de 340.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Docteur Luminita FARCAS. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Luminita FARCAS.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste sur la commune d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du docteur Paul BOTTOU du 17 mars 2020,

Vu l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif à hauteur de 340.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_038 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Paul BOTTOU. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Paul BOTTOU.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de SOUTIEN pour l'HEBERGEMENT des PERSONNELS des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX dans le cadre de la CRISE du COVID-19

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - La convention-type ci-annexée et permettant le remboursement des nuitées d'hébergement pour le personnel des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux du département de l'Indre pendant la période de la crise du COVID-19 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer avec les établissements et services concernés.

<u>Article 2</u>. - Un crédit de paiement de 10.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » et affecté sur le chapitre 67, rf : 50, article 6748 « subventions exceptionnelles ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.) actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants des autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20200115_034 du 15 janvier 2020 votant une autorisation de programme de 295.300 €,

Vu le disponible de 256.301,75 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit total de 48.210,39 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon les tableaux annexés, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et des aides financières individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20200115_034 du 15 janvier 2020 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 13 mars 2020,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - 54.291 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 49.410 € pour 14 actions collectives et 4.881€ pour 7 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 49.410 €,

- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 4.881 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION d'OCCUPATION d'ESPACES au sein du CENTRE LUCETTE HARBON à CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la proposition d'occupation d'espaces au sein du Centre Lucette HARBON à CHATEAUROUX,

Considérant l'intérêt de poursuivre ces activités liées à la petite enfance au sein du quartier de Vaugirard,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe d'occupation d'espaces au sein du Centre Lucette Harbon situé 93 rue de Vaugirard à CHATEAUROUX, en vue d'assurer les consultations de jeunes enfants et les permanences de l'infirmière-puéricultrice dans le quartier de Vaugirard, est adopté.

Article 2. - Le projet de convention joint en annexe est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_038

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SOUTIEN FINANCIER à l'ASSOCIATION le LABOMOTIVE dans le cadre de la CRISE COVID-19

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération CP_20200424_001 relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20200115_034 votant les crédits au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - Une aide financière de 5.000 € est attribuée à l'association le Labomotive au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_029

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES 2020
AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération CD_20200115_041 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le programme des opérations individualisées sur les R.D. de première catégorie est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
VALENCAY	VALENCAY	956	du PR11+1168 au PR13+42	**190.000 €**

Article 2. - Le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de première catégorie est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARDENTES	ARTHON	45	Réhabilitation des ponts sur la Bouzanne (abondement d'une opération 2018)	**50.000 €**

Article 3. - Le programme de renforcement des chaussées sur les R.D. de première catégorie est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	LA PEROUILLE	951	du PR51+370 au PR51+435	**32.000 €**

Article 4. - Le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de première catégorie est ajusté comme suit :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2020
RD 956 du PR32+400 au PR33+172 – Commune de LEVROUX	79.000 €	**6.000 €**	**73.000 €**

et complété ainsi :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY	927	du PR7+610 au PR7+630	**6.000 €**

Article 5. - Le programme des opérations individualisées de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2020
RD 5b – Reconstruction de la chaussée du PR2+586 au PR2+4284 Commune de CEAULMONT	75.000 €		**10.000 €**	85.000 €
RD 1 – Reconstruction de la chaussée du PR12+00 au PR12+600 Commune de NEUILLAY-les-BOIS	136.000 €	**10.000 €**		126.000 €

Article 6. - Le programme des traverses d'agglomérations de deuxième et troisième catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
BUZANCAIS	SAINT-GENOU	63	Réfection de la chaussée du PR17+540 au PR17+730	**34.000 €**
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	925	Réfection de la chaussée du PR59+930 au PR60+90	**24.000 €**
BUZANCAIS	BUZANCAIS	926	Réfection de la chaussée du PR38+110 au PR38+130	**7.000 €**
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE	61	Réfection de la chaussée du PR8+360 au PR8+390	**15.000 €**

Article 7. - Le programme des opérations de sécurité sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
LA CHATRE	LA CHATRE	943	Aménagement au droit de la zone commerciale au PR12+900 (abondement d'une opération 2019)	**19.000 €**
ARDENTES	JEU-LES-BOIS	74	Reprise du talus et du virage au PR21+412	**21.000 €**

Article 8. - Le programme de renforcement des chaussées sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2020
RD 3 du PR28+543 au PR32+870 Communes de CIRON et OULCHES	309.000 €	**120.000 €**	189.000 €
RD 975 du PR21+400 au PR22+508 et du PR22+713 au PR23+163 Commune d'AZAY-le-FERRON	196.000 €	**50.000 €**	146.000 €
RD 21 du PR40+112 au PR41+315 Commune de NEUILLAY-les-BOIS	160.000 €	**26.000 €**	134.000 €
RD 32 du PR31+190 au PR36+700 Commune de PRISSAC	270.000 €	**40.000 €**	230.000 €
RD 43b du PR00+00 au PR2+653 Commune de MURS	181.000 €	**25.000 €**	156.000 €
RD 61 du PR15+1023 au PR19+996 Communes de RUFFEC et LE BLANC	215.000 €	**10.000 €**	205.000 €
RD 21 du PR47+207 au PR48+941 Communes de NEUILLAY-les-BOIS et LUANT	156.000 €	**30.000 €**	126.000 €
RD 34 du PR00+00 au PR2+880 et du PR2+880 au PR9+350 – Commune de GEHEE	383.000 €	**60.000 €**	323.000 €

et complété ainsi :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
LA CHATRE	THEVET-SAINT-JULIEN	951bis	du PR18+952 au PR21+500	**92.000 €**
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	925	du PR38+400 au PR43+400	**53.000 €**
SAINT-GAULTIER	PRISSAC	10	du PR41+670 au PR42+808	**41.000 €**
LE BLANC	ROSNAY et LINGE	32	du PR9+700 au PR11+340	**25.000 €**

Article 9. - Le programme de grosses réparations et reconstructions des ouvrages d'art sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
SAINT-GAULTIER	MEOBECQ	14	Réhabilitation de l'ouvrage au PR52+650	**65.000 €**
VALENCAY	CHABRIS	4	Réhabilitation du garde-corps au PR68+677	**90.000 €**
LEVROUX	DIOU	2	Restauration de 3 ponts aux PR38+873-PR39+105 et PR39+80 (abondement d'une opération 2019)	**150.000 €**

Article 10. - Le programme de grosses réparations aux chaussées sur les routes départementales de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2020
RD 925 du PR60+712 au PR68+716 Communes de VENDOEUVRES et MEZIERES-en-BRENNE	80.000 €	**29.000 €**	51.000 €
RD 45g du PR0+650 au PR1+70 Commune d'ARTHON	86.000 €	**30.000 €**	56.000 €
RD 57b du PR3+555 au PR4+667 Communes de POULAINES et VARENNES-sur-FOUZON	118.000 €	**35.000 €**	83.000 €
RD 8 du du PR5+800 au PR6+415 Commune d'ECUEILLE	68.000 €	**20.000 €**	48.000 €
RD 8a du PR2+785 au PR3+695 Commune d'ECUEILLE	55.000 €	**15.000 €**	40.000 €
RD 918 du PR18+90 au PR18+440 Commune d'ISSOUDUN	110.000 €	**40.000 €**	70.000 €
RD 960 du PR27+430 au PR27+750 Commune d'AIZE	60.000 €	**20.000 €**	40.000 €

et complété ainsi :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	ORSENNES et CLUIS	38	du PR15+690 au PR17+242	**38.000 €**
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CROZON-sur-VAUVRE	73	du PR5+994 au PR5+1034	**7.000 €**
ARGENTON-sur-CREUSE	CEAULMONT	913	du PR7+984 au PR8+420	**51.000 €**
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	24	du PR21+80 au PR21+320	**22.000 €**
LE BLANC	ROSNAY	44	du PR8+285 au PR8+280	**7.000 €**
LE BLANC	SAINT-MICHEL-en-BRENNE	43	du PR29+300 au PR29+975	**21.000 €**
LE BLANC	SAINT-MICHEL-en-BRENNE	6	du PR24+665 au PR26+600	**19.000 €**

VALENCAY	VAL FOUZON	4a	du PR1+450 au PR1+480	**10.000 €**
VALENCAY	CHABRIS	25	du PR19+800 au PR19+840	**9.000 €**
LEVROUX	BUXEUIL	960	du PR31+070 au PR31+090	**5.000 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_030

C - Grands Investissements et T.I.C.

HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT de l'INDRE
Travaux de rénovation de la chaufferie
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les délibérations n° CG / C 8 du 14 janvier 2011, et n° CD_20200115_044 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_004 et n° CD_20200115_005,

Vu le marché DRTP2-2018-2113-76928 conclu avec le Cabinet LARBRE INGENIERIE de CHATEAUROUX, retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre cité ci-annexé,

Vu les conventions de groupement de commande signées par la Préfecture et le Département de l'Indre pour les études et les travaux à réaliser,

Considérant l'opération de rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de la Préfecture et du Département,

Considérant qu'il y a lieu de porter le coût prévisionnel de réalisation des travaux, au stade de l'AVP à 238.320,00 € T.T.C.,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre en conséquence pour tenir compte des travaux supplémentaires,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la chaufferie à l'Hôtel de la Préfecture et du Département de l'Indre, conclu avec le Cabinet LARBRE INGENIERIE de CHATEAUROUX, fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_031

C - Grands Investissements et T.I.C.

MISE à DISPOSITION de la CASERNE de GENDARMERIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Avenant n° 4

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CPCG / C 14 du 19 novembre 2004,

Vu la délibération n° CPCG / C 18 du 21 juillet 2006,

Vu la délibération n° CPCG / C 11 du 1er décembre 2008,

Vu la délibération n° CPCG / C 24 du 18 décembre 2008,

Vu la délibération n° CPCG / C 3 du 18 octobre 2013,

Considérant que le Département a consenti le 28 août 2006 un bail emphytéotique au profit de SCALIS en vue de confier à cette Société l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que la convention du 29 novembre 2004 a fixé les conditions de mise à disposition des locaux de cette gendarmerie, par SCALIS au Département et après l'achèvement des constructions, et notamment la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction INSEE,

Considérant que compte tenu d'une hausse sensible de l'indice, SCALIS a accepté de conserver le même niveau de loyer de 95.931 €/an pour la prochaine période triennale et qu'afin d'éviter lors de la prochaine révision triennale, une revalorisation trop conséquente due à un écart important entre les indices, il a également été convenu que ce loyer s'entendait établi sur la base du dernier indice connu à la date du 1er octobre 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition entre SCALIS et le Département du 29 novembre 2004, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_032

E - Education et Transports

FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT
Réunion du Conseil de Gestion du 10 mars 2020

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.) adopté le 21 juin 2013,

Vu les demandes de collèges sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 10 mars 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique . - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement en date du 10 mars 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **41.360 €** se répartissant comme suit :

COLLEGES	NATURE des INVESTISSEMENTS Acquisitions / réparations	MONTANT ATTRIBUE
Stanislas Limousin – ARDENTES	Diverses réparations sur matériels	1.260 €
Les Sablons – BUZANCAIS	Distributeur à plateaux	10.430 €
Beaulieu – CHATEAUROUX	Lave-batterie Armoire froide positive + chariots	6.835 €
George Sand – LA CHATRE	Four	4.480 €
Saint-Exupéry – EGUZON	Batteur-mélangeur	1.055 €
Balzac – ISSOUDUN	Sauteuse	4.000 €
Condorcet – LEVROUX	Sauteuse électrique Trancheur à viande	13.300 €
	TOTAL	**41.360 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_033

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2019-2020**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 15 novembre 2019,

Vu le crédit disponible d'un montant de 142.960 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2019-2020 :

- 385 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de 102.025 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_034

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation de deux courts de tennis extérieurs sur la commune du BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20190115_063 du 15 janvier 2020 adoptant un programme de 50.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20200313_007 du 13 mars 2020, attribuant à la Commune du BLANC dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.349 € pour la rénovation de courts de tennis extérieurs,

Considérant que le demandeur n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 9.349 € est accordée à la Commune du BLANC pour la rénovation de deux courts de tennis extérieurs dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 62.325,50 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_035

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Canton du BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20200115_062 du 15 janvier 2020 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 48.038 € pour le canton du BLANC,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentées par le canton du BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton du BLANC.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

DOSSIER N° CP_20200424_036

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Madame Estelle FAUCHON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP_20200424_001, relative aux modalités d'organisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil départemental pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° CD_20200115_062 du 15 janvier 2020 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20200203_049 du 03 février 2020 et n° CP_20200221_025 du 21 février 2020 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 4.859 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le dossier présenté par la candidate,

Considérant que Madame Estelle FAUCHON n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Estelle FAUCHON, licenciée au club de l'ACS Buzançais section tir sportif, qui est inscrite sur la liste « Espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur Stéphane FAUCHON.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-938 du 01/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 55 du PR 2+900 au PR 3+100
- n° 94 du PR 1+294 au PR 5+860
- n° 44 du PR 29+967 au PR 30+330
- n° 94 du PR 0+000 au PR 1+294
- n° 61 du PR 22+882 au PR 25+094

à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC et CHALAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHALAIS,

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 30 mars 2020,

Considérant que les travaux pour le développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020, du 1er avril au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
169 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 est prolongé du 1er avril au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de PRISSAC et CHALAIS
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base Routière de LE BLANC
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Pour Le Maire de CHALAIS,
Nom, Prénom, Qualité
Pascal TORTIGET,
1er Adjoint

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

TOUZET Gilles
Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-939 du 01/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil département du Cher n° 1/2020 du 07 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des Routes, et à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 4 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 suivant 4 phases de travaux :
* phase 1 : du PR 0+000 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES,
* phase 2 : du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES,
* phase 3 : du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES,
* phase 4 : du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

* **la phase 1 : RD 54 du PR 0+000 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES**, par :
- RD 111 du PR 10+071 au PR 8+990, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 3e du PR 13+179 au PR 11+295, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 111e du PR 2+280 au PR 3+834, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 54e du PR 0+000 au PR 3+261, commune de LIGNEROLLES.

* **la phase 2 : RD 54 du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES**, par :
- RD 54e du PR 3+221 au PR 3+989, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54a du PR 0+623 au PR 0+440, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54e du PR 3+989 au PR 8+613, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 18+569 au PR 17+083, commune d'URCIERS,
- RD 71 du PR 44+326 au PR 47+919, commune d'URCIERS.

* **la phase 3 : RD 54 du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES**, par :
- RD 71 du PR 47+919 au PR 44+326, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 17+083 au PR 14+399, communes d'URCIERS et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

* **la phase 4 : RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**, par :
- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Le Directeur des routes du Département du CHER
Le Chef du Centre de gestion de la route
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Cher
Les maires de LIGNEROLLES, FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-SATURNIN et URCIERS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SDIS - 224 rue Louis Vianet - 18023 BOURGES Cedex
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 145 avenue François Mitterand - 18000 BOURGES
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental du Cher
Pour le président et par delegation.
le chef du Centre de Gestion
de la route Sud

Th. BISSON.

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-940 du 01/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 8+210 au PR 11+924, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs
- RD 18 du PR 8+404 au PR 11+761, sur les communes de Clion-sur-Indre et Villiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS et CLION-SUR-INDRE - VILLIERS
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-952 du 02/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900 et RD 80 du PR 0+000 au PR 4+002, du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de fibre optique, communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900 et RD 80 du PR 0+000 au PR 4+002, du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, et par IATST chargée des travaux de fonçage.

* La circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+002,

* La circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DIORS et MONTIERCHAUME
L'entreprise CIRCET- 22 rue colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-953 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, commune d'AZAY-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVIELLE

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Martial FRAIGNEAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-954 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-955 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 1+400 au PR 1+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 30 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 1+400 au PR 1+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 100 du PR 1+400 au PR 1+750, commune de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximal de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-956 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, commune d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-957 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHALAIS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-958 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 925 du PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-966 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 0+000 au PR 4+372, à l'occasion des travaux de réfection d'une traverse de chaussée, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02/04/2020,

Considérant que les travaux de réfection d'une traverse de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020, du 01 mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
200 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-967 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 43+375 au PR 47+673, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de traversée de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020, du 1er au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020 est prolongé du 1er au 29 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
202 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MALICORNAY et MAILLET
Services Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-968 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+110, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de MOSNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 avril 2020,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MOSNAY et MAILLET
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-969 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 41+074 au PR 46+460, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Services Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20, du 1er au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 est prolongé du 1er au 29 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-970 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 3+312 au PR 6+665, à l'occasion des travaux de réfection d'une traverse de chaussée, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de réfection d'une traverse de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
208 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de PAULNAY, OBTERRE et AZAY-LE-FERRON
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-971 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 19+449 et n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, à l'occasion des travaux de traversées de chaussée, communes de CIRON et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 avril 2020,

Considérant que les travaux de traversées de chaussée, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CIRON et OULCHES
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-972 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, à l'occasion des travaux de traversées de chaussée, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 avril 2020,

Considérant que les travaux de traversées de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MURS, CLION-SUR-INDRE et VILLIERS
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-973 du 07/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 17 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
l'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NOHANT-VIC
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire, Patrick NONIN

MAIRIE DE NOHANT-VIC 36400 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-974 du 07/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 39+210 au PR 39+610, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 09/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 39+210 au PR 39+610, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 39+210 au PR 39+610, commune de SAINT-MAUR.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'UT du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-975 du 07/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de DUN-LE POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, commune de DUN -LE-POËLIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUN-LE-POËLIER
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-976 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 3+150 au PR 8+650, n° 29 du PR 26+325 au PR 31+530 et n° 29a du PR 1+730 au PR 2+420, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 6 avril 2020,

Considérant que les travaux de développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020, du 11 avril au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 est prolongé du 11 avril au 29 mai 2020.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CHAILLAC, BONNEUIL et BEAULIEU
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Gérard MAYAUD
Maire de CHAILLAC

MAIRIE DE CHAILLAC 36310

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-977 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 12+507, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de CHEZELLES et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHEZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT du BLANC en date du 6 avril 2020,

Vu la demande des services du Département présentée le 6 avril 2020,

Considérant que les travaux de calage des accotemements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020, du 18/04/2020 au 19/06/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020 est prolongé du 18/04/2020 au 19/06/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
225Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre - La Police
Les maires de SAINT-MAUR, CHEZELLES, VINEUIL et VILLEGONGIS
Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité
YVON Philippe, Maire

MAIRIE DE CHEZELLES 36500

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47 00 - Fax : 02.54.03 47 09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-978 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 25+500 au PR 26+380, à l'occasion de travaux de tranchée sous accotement et forage dirigé, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 13/03/2020,

Considérant que les travaux de tranchée sous accotement et forage dirigé n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019, du 18/04/2020 au 14/08/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 est prolongé du 18/04/2020 au 14/08/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de BAUDRES
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers -36150 VATAN
La Base Routière de LEVROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-979 du 10/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, du 20/04/2020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes, commune de VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Félicien Noël - MOREAU SAS présentée le 3/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, du 20/04/2020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/04/2020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes, réalisés par Moreau SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, commune de VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Moreau SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry
Moreau SAS- Monsieur Félicien Noël - Rue du stade - 37460 Genillé
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-980 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+545 au PR 10+225, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 7 avril 2020,

Considérant que les travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020, du 1er mai au 1er juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 est prolongé du 1er mai au 1er juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-981 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 11+531 au PR 12+944 et n° 18 du PR 4+784 au PR 7+120, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, communes de LE TRANGER et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE,

Le Maire de LE TRANGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCALEC présentée le 6 avril 2020,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020, du 5 mai au 3 juillet 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 est prolongé du 5 mai au 3 juillet 2020.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LE TRANGER et CLION-SUR-INDRE
L'entreprise SOCALEC - CS 300 11 - 23230 GOUZON - Tél. : 06 44 08 75 81
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Williams LAUERIERE
MAIRE DE CLION S/INDRE

MAIRIE DE CLION-SUR-INDRE 36700

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

Chantal RAIGNAULT
MAIRE

MAIRIE DE LE TRANGER (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 6 mai 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-D- 982 du 14/04/2020

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière d'Issoudun		
RD	PR début	PR fin
2	28+378	33+280
2	33+620	37+755
2	38+753	42+467
2	43+249	46+277
2	46+1056	47+458
2A	0+230	4+844
8E	0+000	0+1856
9A	0+000	1+020
9A	1+264	6+604
9A	8+276	9+041
16	20+151	22+595
16B	0+341	6+992
16D	0+214	5+641
16E	0+162	5+550
19A	0+000	0+370
19C	0+000	0+400
27	73+000	81+523
27	82+208	84+663
27	85+498	88+314
27	88+677	97+869
28B	0+000	4+000
31	22+273	25+071
34	29+690	32+228
34	32+805	39+531
38	48+1071	54+696
38	55+938	58+408
38D	0+000	5+468
65	0+132	4+875
65	5+403	11+1003
65	12+569	18+437
66	7+082	13+711
68	17+136	19+1009
68	21+049	22+702
68B	0+080	5+091
70	0+000	17+742
70A	0+000	1+235
80C	0+000	8+365
80C	8+947	13+856
80C	14+801	17+700
85	0+000	1+518
85	1+858	5+979
90	0+226	1+337
102	9+507	14+218
130	0+316	5+086
131	0+554	7+000

Base Routière de Valençay		
RD	PR début	PR fin
13	60+549	61+637
13	62+365	64+904
13C	0+330	7+198
15A	0+000	3+000
16A	0+000	3+1012
22A	0+000	10+677
23A	0+559	2+822
25A	0+000	1+581
25A	2+109	6+769
25B	0+000	3+033
31	14+364	22+044
31A	0+049	1+982
31B	0+129	3+000
35B	0+000	4+251
37A	0+000	7+934
52A	0+000	0+829
56	4+044	10+1081
57A	0+000	1+460
57B	0+000	6+779
109	0+000	12+356
109	12+658	25+528
127	0+000	1+731
127	2+124	7+489
128	0+501	9+909

Base Routière de Levroux		
RD	PR début	PR fin
7	3+244	6+928
8A	0+474	9+121
8C	0+575	4+1631
8D	0+000	3+876
15D	0+000	3+815
15F	0+167	3+280
17	30+752	44+334
28H	0+464	4+207
33	0+471	3+223
33	9+246	14+197
33B	0+000	4+785
33C	0+000	3+835
33D	0+000	3+677
33E	0+103	1+562
34	0+000	6+273
34A	0+000	10+797
66	0+199	6+543
114	0+000	4+091

Base Routière de Châteauroux		
RD	PR début	PR fin
12A	0+000	2+421
12B	0+227	3+793
12D	0+000	4+493
20B	0+000	2+515
21	47+207	50+551
21	51+152	55+016
30	0+000	3+812
38	39+723	48+1071
38A	0+000	7+076
41	0+000	6+121
42	11+877	18+472
45G	0+000	3+686
64B	0+000	4+745
64C	0+000	0+707
71	0+527	4+290
71	4+604	8+567
74	17+385	21+516
74	22+014	27+000
74A	0+000	5+000
80	5+547	22+686
80	34+056	36+058
80D	0+000	1+283
102	0+871	9+158
104	0+000	7+501
105	0+444	7+993
105	8+632	10+000
115	0+000	6+488
105	0+444	7+993
105	8+632	10+000
115	0+000	6+488

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Valençay, Levroux, Issoudun et Châteauroux,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Préaux, Ecueillé, Villegouin, Palluau sur Indre, Heugnes, Pellevoisin, Selles sur Nahon, Frédille, Jeu Maloches, Géhée, Moulins sur Céphons, Sougé, Saint Pierre de Jards, Francillon, Villegongis, Chézelles, Vineuil, Déols, Villedieu sur Indre, Saint Maur, Luant, Velles, Bouesse, Arthon, Jeu les Bois, Ardentes, Sassierges Saint Germain, Saint Août, Etréchet, Maron, Ambrault, Bommiers, Pruniers, Vouillon, Meunet Planches, Brives, Sainte Fauste, Diors, Montierchaume, Coings, Neuvy Pailloux, Thizay, Condé, Saint Aubin, Ségry, Chouday, Issoudun, Saint Aoustrille, Saint Georges sur Arnon, Les Bordes, Migny, Sainte Lizaigne, Lizeray, Saint Valentin, Diou, Reuilly, Saint Pierre de Jards, Paudy, Giroux, Luçay le Libre, Meunet sur Vatan, Vatan, Ménétréols sous Vatan, La Champenoise, Brion, Levroux, Bretagne, Liniez, Bouges le Château, La Chapelle Saint Laurian, Fontenay , Guilly, Saint Florentin, Reboursin, Aize, Orville, Bagneux, Saint Christophe en Bazelle, Anjouin, Dun le Poêlier, Sembleçay, Chabris, Menetou sur Nahon, Poulaines, Buxeuil, Rouvres les Bois, Baudres, Langé, Vicq sur Nahon, Luçay le Mâle, Veuil, Valençay, Fonguenand, La Vernelle, Villentrois, Faverolles, Val Fouzon
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Entretien et
de l'Exploitation de la Route,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de VATAN – 3 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN -
☎ 02 54 03 47 00 - 🖷 02 54 03 47 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 6 mai 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-D-983 du 14/04/2020

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
241 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base routière du BLANC		
RD	PR début	PR fin
3	6+200	14+000
3	17+040	28+543
3	26+000	27+020
3	30+000	33+000
6B	0+000	2+280
17	3+860	7+810
17A	0+000	9+276
20A	0+000	5+525
32	18+890	22+875
32	37+082	51+395
32A	0+000	4+331
32D	0+000	4+424
44	18+000	19+436
44	22+966	47+063
44D	0+000	1+770
50	10+144	27+371
50E	0+000	6+695
53	24+190	27+827
53	30+876	40+710
53A	0+000	4+583
53B	0+000	3+037
54	89+264	90+539
54C	0+000	2+227
60	0+000	8+062
61	20+428	30+446
61C	0+000	2+205
62A	0+000	3+590
62B	0+000	1+830
79	0+000	1+000
79A	0+000	3+532
88	0+000	7+382
88	12+500	13+950
89	0+000	10+000
94	0+000	8+431
95	0+000	9+686

Base routière du BLANC (suite)		
95A	0+000	2+817
95B	0+000	1+856
98	0+000	8+189
107	0+745	4+125
108	3+767	7+810
118	0+000	3+317
118A	0+000	3+238

Base routière de SAINT-GAULTIER		
RD	PR début	PR fin
1A	0+000	10+424
3	28+543	32+870
21B	4+227	6+481
30	14+415	20+1015
30	25+892	29+424
30A	0+000	8+515
30D	0+000	2+341
32	18+882	23+539
40B	0+000	6+951
45	29+385	36+877
47	0+000	4+700
48A	0+000	10+000
48D	0+000	3+000
55A	0+000	3+764
58	16+642	26+58
100	0+000	5+000
106	0+000	15+483
129	0+000	7+751

Base routière de CHATILLON SUR INDRE		
RD	PR début	PR fin
6A	0+000	5+603
6C	0+000	5+829
13A	0+000	11+288
13B	0+000	5+640
14	66+430	82+627
14A	0+000	3+096
14B	0+000	12+878
14C	0+000	1+858
14D	0+000	5+716
15C	0+000	9+000
18	19+866	29+893
18A	0+000	3+119
21	0+000	5+128
21	9+910	13+610
21	20+158	24+310
28K	0+000	2+513
43C	0+000	9+136
44	0+000	3+759
58	0+000	7+134
58B	0+000	5+562
63	0+000	11+924
63C	0+000	6+000
78	0+000	17+000
92	0+000	6+589
111	0+000	9+000
121	0+000	5+000
122	0+000	7+071

Base routière de BUZANCAIS		
RD	PR début	PR fin
1	8+770	27+464
1E	0+000	3+556
11A	1+200	3+554
14	41+430	52+424
14	52+925	66+043
15E	0+000	5+155
21	24+031	40+112
21	41+538	47+207
24	13+258	29+594
24A	0+000	3+328
28E	0+000	4+124
28F	0+000	6+959
28G	0+000	2+028
47	4+700	8+793
58	7+922	16+617
58A	0+000	1+252
63	11+924	40+000
63A	0+000	2+000
63B	2+444	7+404
63D	0+000	8+000
64	12+507	28+183
64D	0+000	1+995
64E	0+000	5+165
67	0+000	9+445
67A	0+000	9+000
80	24+730	34+056
112	2+506	3+160
112A	0+000	0+837
125	0+000	5+084
126	0+000	3+220

Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Châtillon sur Indre, Buzançais, Saint-Gaultier et Le Blanc,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Fléré la Rivière, Cléré du Bois, Murs, Clion sur Indre, Saint Cyran du Jambot, Châtillon sur Indre, Saint Médard, Le Tranger, Palluau sur Indre, Arpheuilles, Saint Genou, Villegouin, Frédille, Sougé, Argy, Saint Lactencin, Buzançais, Sainte Gemme, Chézelles, Villedieu sur Indre, La Chapelle Orthemale, Niherne, Saint Maur, Neuilay les Bois, Luant, La Pérouille, Méobecq, Nuret le Ferron, Vendoeuvres, Mézières en Brenne, Saulnay, Villiers, Paulnay, Obterre, Azay le Ferron, Martizay, Saint Michel en Brenne, Lingé, Rosnay, Migné, Chitray, Saint Gaultier, Chasseneuil, Rivarennes, Thenay, Mosnay, Tendu, Le Pont Chrétien Chabenet, Saint Marcel, Le Pêchereau, Chavin, Le Menoux, Argenton sur Creuse, Luzeret, Chazelet, Oulches, Ciron, Prissac, Sacierges Saint Martin, Dunet, Bonneuil, Lignac, Chalais, Bélâbre, Saint Hilaire sur Benaize, Mauvières, Ruffec, Le Blanc, Concremiers, Ingrandes, Mérigny, Saint Aigny, Sauzelles, Fontgombault, Lurais, Preuilly la Ville, Pouligny Saint Pierre, Douadic, Néons sur Creuse, Tournon Saint Martin, Bouesse, Lureuil
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Entretien et
de l'Exploitation de la Route,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LE BLANC – 2 ter La Grand'Borne – 36300 LE BLANC -
☎ 02 54 48 99 90 - 🖷 02 54 28 63 06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 6 mai 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-D-984 du 14/04/2020

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière de Saint Benoît du Sault		
RD	PR début	PR fin
1b	0+000	4+560
1c	0+000	0+126
1d	0+000	3+872
5	1+538	9+225
5a	0+000	1+157
5b	0+000	5+622
5c	0+000	4+367
5d	0+000	2+861
29a	0+000	7+087
30	29+424	31+835
30	42+615	46+317
30b	0+000	0+198
30c	0+000	1+030
30e	0+000	0+244
32c	0+000	2+070
36b	0+000	8+361
36d	0+000	3+814
36e	0+000	4+624
36f	0+000	6+514
36g	0+000	0+094
36h	0+000	0+762
38	0+000	4+469
38	5+322	7+294
38c	0+000	2+365
38e	0+000	1+835
39	10+736	17+928
39	19+359	20+677
40a	0+000	3+363
40c	0+000	0+773
40d	0+000	0+836
44a	0+000	4+080
44b	0+000	4+238
45	9+227	18+467
45a	0+000	3+148
45c	0+000	4+010
45d	0+000	3+356
45e	0+000	0+550
45f	0+000	2+453
46a	0+000	2+406
46b	0+000	1+780

Base Routière de La Châtre		
RD	PR début	PR fin
26c	0+000	4+715
26d	0+000	9+377
36	64+096	66+081
41	20+290	26+400
41a	0+000	1+610
51	9+000	12+516
51e	0+000	1+780
54	0+000	1+266
54a	0+000	1+268
54b	0+000	3+603
54e	0+000	9+779
68a	0+000	5+295
71	13+475	32+790
71	36+191	42+315
71	44+384	71+573
71h	0+000	7+319
71l	0+000	2+860
71m	0+000	1+672
72	0+000	2+440
73	11+800	17+201
73b	0+000	3+076
83	2+770	6+385
83b	0+000	3+210
84	0+000	18+050
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090

Base Routière de Saint Benoît du Sault (suite)		
RD	PR début	PR fin
54	55+775	62+529
54d	0+000	3+192
54f	0+000	6+722
54g	0+000	1+890
54h	0+000	3+350
72a	0+000	2+278
91	0+000	5+925
91a	0+000	0+207
91b	0+000	1+275
93	0+000	9+165
93a	0+000	4+223
113	0+000	9+467
133	0+316	1+330

Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre		
RD	PR début	PR fin
19d	0+000	1+657
19e	0+000	1+572
19f	0+000	8+462
21	59+861	72+294
21a	0+000	6+050
21b	0+000	4+184
30b	0+198	1+770
30e	0+000	3+197
36c	0+000	0+428
39	0+000	10+521
41	6+105	16+192
42	0+000	11+670
42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383
45	18+796	21+106
45	21+125	29+315
45b	0+000	5+363
51	0+000	9+158
51a	0+000	3+500
54	20+050	24+557
69	10+190	27+304
69a	0+000	1+220
73	0+000	11+728
75a	0+000	4+912
87	6+800	10+773
91a	0+000	8+665
97	0+000	5+488
116	0+000	6+617
123	0+000	6+665
124	0+000	4+778

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les BR concernées
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Saint Août, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exemplet, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Néret, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feuilly, Briantes, La Châtre, Le Magny, Pouligny Saint Martin, Pouligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Chasseneuil, Argenton sur Creuse, Le Pêchereau, Malicornay, Chavin, Le Menoux, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargilesse Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoit du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Entretien et
de l'Exploitation de la Route,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE –
☎ 02 54 62 12 20 - 🖷 02 54 48 53 41

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-985 du 14/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, commune de LE MAGNY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 73 du PR 18+129 au PR 17+196, commune de LE MAGNY,
- RD 72 du PR 12+791 au PR 11+564, commune de LE MAGNY,
- RD 927 du PR 2+308 au PR 0+000, communes de LE MAGNY, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 16+697, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940a du PR 0+000 au PR 0+200, commune de la CHÂTRE,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 18+220, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MAGNY, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE
L'entreprise SARL COLLAS Pierre - Route de l'Etang Borgne - 36140 MONTCHEVRIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1037 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 3+192, à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, communes de CEAULMONT et CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020, du 16 au 30 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020 est prolongé du 16 au 30 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CEAULMONT et CELON
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1038 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 14+700 au PR 15+000, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020, du 16 au 30 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 est prolongé du 16 au 30 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1039 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110, du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 12/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110, du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1:
Du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique, réalisés par TPRC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par piquets K10 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110

commune de LEVROUX

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h pour lessections où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
M. FRIED Alain Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1040 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, commune d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
259 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de BUZANCAIS
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1041 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 6 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
262 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PÊCHEREAU
L'entreprise SOBECA - 195 Route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1042 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA T.P présentée le 7 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire, réalisés par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
265 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
CAZORLA T.P - 23 route de Diors "Tilliaire" - 36120 MARON
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1043 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 1+585 au PR 1+865 et du PR 2+758 au PR 6+496, à l'occasion de travaux de réalisation de traversées de chaussée, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de réalisation de traversées de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020, du 1er au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 est prolongé du 1er au 29 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BRIANTES, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et LA MOTTE-FEUILLY
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1044 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2020-D-756 du 27/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 19+233 au PR 29+630, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, communes d'ARDENTES, LE POINCONNET et ARTHON

Le Maire d'ARTHON,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SOBECA présentée le 16/04/2020,

Considérant l'arrêt des travaux dû au COVID-19, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-756 du 27/02/2020, du 1/05/2020 au 19/06/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-756 du 27/02/2020 est prolongé du 1/05/2020 au 19/06/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n°2020-D-756 du 27/02/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ARDENTES, LE POINCONNET, ARTHON et JEU LES BOIS
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La Base Routière de CHATEAUROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité DEWOLF Jacky, Maire

MAIRIE D'ARTHON (INDRE)

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1045 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 47+580 au PR 54+075, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 16/04/2020,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020, du 1/05/2020 au 29/05/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 est prolongé du 1/05/2020 au 29/05/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
273 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE
SETEC - ZI La Martinerie- 36130 DIORS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1046 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 88 du PR 13+1022 au PR 7+354, sur les communes de Mauvières et Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
275 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 975 du PR 47+258 au PR 52+218, sur les communes de Le Blanc et Concremiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS, MAUVIERES et LE BLANC
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHÂTEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Rouitère de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1047 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 40+200 au PR 45+350, n° 29 du PR 21+715 au PR 22+034, n° 93a du PR 0+000 au PR 4+223 et n° 93 du PR 5+888 au PR 6+723, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 31 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 40+200 au PR 45+350, n° 29 du PR 21+715 au PR 22+034, n° 93a du PR 0+000 au PR 4+223 et n° 93 du PR 5+888 au PR 6+723, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article :
Du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat :

*** par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 :**
- RD 10 du PR 40+200 au PR 45+350, commune de PRISSAC.

Pour la RD 10, tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

*** par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) :**
- RD 29 du PR 21+715 au PR 22+034, commune de DUNET,
- RD 93a du PR 0+000 au PR 4+223, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET,
- RD 93 du PR 5+888 au PR 6+723, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 29 du PR 21+715 au PR 22+034, par :**
- RD 29 du PR 21+715 au PR 17+771, communes de DUNET et PRISSAC,
- RD 10 du PR 42+843 au PR 45+278, communes de PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 93 du PR 6+723 au PR 0+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et CHAILLAC,
- RD 29 du PR 24+782 au PR 22+034, communes de CHAILLAC et DUNET.

*** pour la RD 93a du PR 0+000 au PR 4+223, par :**
- RD 93 du PR 5+888 au PR 0+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et CHAILLAC,
- RD 29 du PR 24+782 au PR 22+270, communes de CHAILLAC et DUNET.

*** pour la RD 93 du PR 5+888 au PR 6+723, par :**
- RD 93a du PR 0+000 au PR 0+372,
- VC 102 entre la RD 93a et la RD 10,
- RD 10 du PR 44+789 au PR 45+278,

commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, CHAILLAC et DUNET
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
UT de LE BLANC
BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
BERNARD Thierry, Maire

MAIRIE DE SACIERGES-SAINT-MARTIN 36170

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité
NOGRETTE Jean-Claude, Maire

MAIRIE DE DUNET 36140

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1048 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, commune de SAINT-CIVRAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SANT-CIVRAN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1049 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 16 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTÔME
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude BLIN
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1078 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098, du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098, du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098, commune de PRISSAC (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
288 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suuivante, selon les besoins du chantier :

RD 32 barrée du PR 28+1002 au PR 33+238 et déviée par :
- RD 32 du PR 33+238 au PR 37+098, sur la commune de Prissac
- RD 10 du PR 39+762 au PR 39+831, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 10+474, sur les communes de Prissac et Luzeret
- RD 46 du PR 36+758 au PR 31+276, sur les communes de Luzeret et Thenay
- RD 106 du PR 12+604 au PR 15+496, sur les communes de Thenay et Oulches

RD 32 barrée du PR 33+238 au PR 37+098 et déviée par :
- RD 10 du PR 39+762 au PR 34+432
- RD 32D du PR 4+436 au PR 0+000

sur la commune de Prissac

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRISSAC, LUZERET, THENAY et OULCHES
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
Les Bases Routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité
Jacqueline BERTHELOT
Maire Adjoint

MAIRIE PRISSAC 36370 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1079 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Cher n° 1/2020 du 07 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des Routes, et à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux de de réalisation d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020, du 31 mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 est prolongé du 31 mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Le Directeur des Routes du Département du Cher
Le Chef du Centre de gestion de la route
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher
Les Maires de LIGNEROLLES, FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-SATURNIN et URCIERS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SDIS - 224 rue Louis MANET - 18023 BOURGES Cédex
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 145 avenue François MITERRAND - 18000 BOURGES
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental du Cher
Pour le président et par délégation
Le Chef du Centre de Gestion de la Route Sud

Philippe BISSON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1080 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
294 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue de Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1081 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 43+500 au PR 44+730, à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020, du 16 au 30 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
297 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 est prolongé du 16 au 30 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de TRANZAULT, SARZAY et FOUGEROLLES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1082 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération) et FONTGOMBAULT (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 10+907 au PR 7+560, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité Philippe CONFOLANT

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1083 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 3+300 au PR 5+900, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'ECUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 17/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du 3+300 au PR 5+900, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 4/05/2020 au 3/07/2020,à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 8 du PR 3+300 au PR 5+900, commune d'ÉCUEILLÉ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ÉCUEILLÉ
SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité
Jean AUFRERE, Maire

MAIRIE D'ECUEILLE
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1084 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 16 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1085 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 22+187 au PR 19+385, sur les communes de Rosnay et Douadic

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 17A du PR 0+000 au PR 3+236, sur les communes de Douadic et Rosnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROSNAY et DOUADIC
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1086 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 13 du PR 32+500 au PR 33+000,
- RD 22 du PR 8+500 au PR 10+000,
- RD 960 du PR 48+600 au PR 50+000 et du PR 53+250 au PR 54+000,
à l'occasion de travaux de Fibre Optique, commune de LUÇAY LE MÂLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'EIFFAGE présentée le 22/04/2020,

Considérant l'arrêt des travaux dû au COVID-19, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020, du 01/05/2020 au 12/06/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
311 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 est prolongé du 01/05/2020 au 12/06/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de LUÇAY LE MÂLE
L'entreprise EIFFAGE - 31 rue de la Cendrésie - 41140 NOYERS SUR CHER
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LUCAY-LE-MALE , Bruno TAILLANDIER
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de LUÇAY-le-MALE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1087 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+820 au PR 30+130, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée avec traversée de route pour raccordement HTA, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 20 avril 2020,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement/chaussée avec traversée de route pour raccordement HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020, du 1er mai au 31 juillet 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 est prolongé du 1er mai au 31 juillet 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
314 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'EGUZON-CHANTÔME
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1088 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MERIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, commune de MERIGNY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 1+920 au PR 2+120 et déviée par :
- RD 43 du PR 1+920 au PR 1+039, sur la commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 14+696, sur les communes de Mérigny et Lurais
- RD 3 du PR 1+651 au PR 6+236, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 43 du PR 6+622 au PR 2+120, sur les communes de Sauzelles et Mérigny

RD 95 barrée du PR 0+000 au PR 0+100 et déviée par :
- RD 43 du PR 1+920 au PR 1+039, sur la commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 14+696, sur les communes de Mérigny et Lurais
- RD 3 du PR 1+651 au PR 3+800, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+100, sur les communes de Fontgombault et Mérigny

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERIGNY, LURAIS, FONTGOMBAULT et SAUZELLES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1089 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de SAULNAY, VILLIERS et PAULNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAULNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, communes de SAULNAY (en et hors agglomération), VILLIERS et PAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 15c barrée du PR 0+000 au PR 5+479 et déviée par :
- RD 15 du PR 47+088 au PR 47+036, sur la commune de Saulnay
- RD 58 du PR 7+134 au PR 0+000, sur les communes de Saulnay et Villiers
- RD 21 du PR 13+960 au PR 17+758, sur la commune de Villiers

RD 15c barrée du PR 5+479 au PR 8+829 et déviée par :
- RD 21 du PR 17+758 au PR 13+960, sur la commune de Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 19+866, sur les communes de Villiers et Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 76+809, sur la commune de Paulnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAULNAY, VILLIERS et PAULNAY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de SAULNAY
Nom, Prénom, Qualité
Boislaigue Christiane

MAIRIE DE SAULNAY 36 (Indre) France

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1090 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, communes de PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 61 barrée du PR 5+340 au PR 5+540 et déviée par :
- RD 61 du PR 5+340 au PR 4+124, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 62A du PR 1+626 au PR 4+000, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 950 du PR 4+051 au PR 7+837, sur les communes de Preuilly-la-Ville et Fontgombault
- RD 43 du PR 7+560 au PR 10+907, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 8+357 au PR 5+540, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

RD 62 barrée du PR 6+310 au PR 6+510 et déviée par :
- RD 62 du PR 6+310 au PR 5+285, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Preuilly-la-Ville
- RD 62A du PR 0+000 au PR 2+264, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 62B du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 62 du PR 7+268 au PR 6+510, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Preuilly-la-Ville

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, FONTGOMBAULT et TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1096 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de CIRON et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
325 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, communes de CIRON et OULCHES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 44 barrée du PR 19+000 au PR 20+000 et déviée par :
- RD 927 du PR 65+191 au PR 59+820, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 20+031, sur les communes de Ciron et Ruffec-le-Chateau
- RD 15 du PR 78+293 au PR 79+544, sur la commune de Ruffec-le-Chateau
- RD 3 du PR 23+178 au PR 27+021, sur la commune de Ruffec-le-Chateau

RD 3 barrée du PR 27+021 au PR 32+870 et déviée par :
- RD 98 du PR 8+245 au PR 0+000, sur les communes de Ruffec-le-Chateau et Bélâbre
- RD 10 du PR 25+058 au PR 25+772, sur la commune de Bélâbre
- RD 927 du PR 72+1026 au PR 59+820, sur les communes de Bélâbre et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 25+652,sur la commune de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 19+000, sur la commune de Ciron

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON, OULCHES, RUFFEC-LE-CHATEAU et BELABRE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1097 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau TELECOM ORANGE, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau TELECOM ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau TELECOM ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1098 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la VIENNE en date du 28 avril 2020,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
331 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 50 barrée du PR 25+729 au PR 26+000 et déviée par :
- RD 50 du PR 26+000 au PR 27+406, sur la commune d'Ingrandes
- RD 32B du PR 0+000 au PR 2+425, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 32 du PR 7+525 au PR 8+355, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 118 du PR 2+990 au PR 0+000, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 17 du PR 0+000 au PR 3+656, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 92+332 au PR 95+102, sur la commune de Concremiers
- RD 951 du PR 4+407 au PR 4+009, sur la commune de Concremiers
- RD 951A du PR 1+316 au PR 0+000, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+110 au PR 0+000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+729, sur la commune d'Ingrandes

RD 53 barrée du PR 35+450 au PR 35+558 et déviée par :
- RD 53 du PR 35+450 au PR 30+876, sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 17 du PR 3+185 au PR 3+656, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 92+332 au PR 95+102, sur la commune de Concremiers
- RD 951 du PR 4+407 au PR 4+009, sur la commune de Concremiers
- RD 951A du PR 1+316 au PR 0+000, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+110 au PR 0+000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+729, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES, BETHINES et CONCREMIERS
L'entreprise EUROVIA - La CroixRouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de LE BLANC
Le Conseil Départemental de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1099 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303,
- n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173,
- n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337

du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de la fibre optique, communes de PREAUX, ECUEILLE et LUCAY LE MALE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE,

Le Maire de PREAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Résonance présentée le 10 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale
- n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303,
- n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173,
- n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337
du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
334 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1:
Du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique, réalisés par Résonance et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur les routes départementales
- n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303,
- n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173,
- n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337,
communes de Préaux, Ecueillé et Lucay le Mâle.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h dans le sections où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Résonance et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Préaux, Ecueillé et Lucay le Mâle
L'entreprise Résonance - 4 route du camp - 77950 Montereau sur le Jard
Les Bases Routières de Levroux et Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité Jean AUFRERE Maire

MAIRIE D'ECUEILLE 36 (Indre)

Le Maire de LUCAY-LE-MALE , Bruno TRILLANDIER
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de PREAUX
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PREAUX 36240 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1100 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680,
n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381,
n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668,
n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776,
du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de Fibre Optique, communes de VALENÇAY et LUÇAY LE MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SOBECA présentée le 17/04/2020,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
337 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680,
n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381,
n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668,
n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776,
du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680,
n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381,
n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668,
n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776,
Communes de VALENÇAY et LUÇAY LE MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY et LUÇAY LE MÂLE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1101 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+950, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, communes de VOUILLON et MARON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de S3A présentée le 20/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+950, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, réalisés par S3A et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+950, communes de VOUILLON et MARON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par S3A et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VOUILLON et MARON
L'entreprise S3A - 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité

BALLON Jean-Claude, Maire

MAIRIE DE MARON (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1102 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 49 du PR 23+660 au PR 24+295,
n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762,
du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, communes d'AMBRAULT et PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AMBRAULT,

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de S3A présentée le 20/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 49 du PR 23+660 au PR 24+295,
n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762,
du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
343 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, réalisés par S3A et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
n° 49 du PR 23+660 au PR 24+295,
n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762,
communes d'AMBRAULT et PRUNIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par S3A et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AMBRAULT et PRUNIERS
L'entreprise S3A - 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité
AUJARD Etienne

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Serge BOUQUIN

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1103 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piétons, communes de FONTGUENAND et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 21/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piétons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
346 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piétons, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, communes de FONTGUENAND et VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGUENAND et VALENÇAY
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité Mr Doucet Claude, Maire de Valençay

Mairie de VALENCAY Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1104 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au 5+160, lieu dit "Paulmery" du 04/05/2020 au 29/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication, commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au 5+160, lieu dit "Paulmery" du 04/05/2020 au 29/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 4/05/2020 au 20/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au PR 5+160, commune de LA VERNELLE.
Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.
Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA VERNELLE
CIRCET - 5 rue des frères gardises - 22 rue du colombier-37700 SAINT - PIERRE DES COPRS
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTE N° 2020-D-1105 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 29 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
351 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - ZI du Peuvron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1106 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LANGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 23/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, commune de LANGE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
354 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3:
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LANGE
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-938 du 01/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 55 du PR 2+900 au PR 3+100
- n° 94 du PR 1+294 au PR 5+860
- n° 44 du PR 29+967 au PR 30+330
- n° 94 du PR 0+000 au PR 1+294
- n° 61 du PR 22+882 au PR 25+094

à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC et CHALAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHALAIS,

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 30 mars 2020,

Considérant que les travaux pour le développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020, du 1er avril au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 est prolongé du 1er avril au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-550 du 29/01/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de PRISSAC et CHALAIS
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base Routière de LE BLANC
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Pour Le Maire de CHALAIS,
Nom, Prénom, Qualité
Pascal TORTIGET,
1er Adjoint

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

TOUZET Gilles
Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-939 du 01/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil département du Cher n° 1/2020 du 07 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des Routes, et à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 4 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 6 avril au 30 mai 2020, à l'occasion de travaux d'enrobés et accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 suivant 4 phases de travaux :
* phase 1 : du PR 0+000 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES,
* phase 2 : du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES,
* phase 3 : du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES,
* phase 4 : du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

* **la phase 1 : RD 54 du PR 0+000 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES**, par :
- RD 111 du PR 10+071 au PR 8+990, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 3e du PR 13+179 au PR 11+295, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 111e du PR 2+280 au PR 3+834, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 54e du PR 0+000 au PR 3+261, commune de LIGNEROLLES.

* **la phase 2 : RD 54 du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES**, par :
- RD 54e du PR 3+221 au PR 3+989, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54a du PR 0+623 au PR 0+440, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54e du PR 3+989 au PR 8+613, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 18+569 au PR 17+083, commune d'URCIERS,
- RD 71 du PR 44+326 au PR 47+919, commune d'URCIERS.

* **la phase 3 : RD 54 du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES**, par :
- RD 71 du PR 47+919 au PR 44+326, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 17+083 au PR 14+399, communes d'URCIERS et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

* **la phase 4 : RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**, par :
- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Le Directeur des routes du Département du CHER
Le Chef du Centre de gestion de la route
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Cher
Les maires de LIGNEROLLES, FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-SATURNIN et URCIERS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SDIS - 224 rue Louis Vianet - 18023 BOURGES Cedex
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 145 avenue François Mitterand - 18000 BOURGES
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental du Cher
Pour le président et par delegation.
le chef du Centre de Gestion
de la route Sud

Th. BISSON.

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-940 du 01/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 8+210 au PR 11+924, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs
- RD 18 du PR 8+404 au PR 11+761, sur les communes de Clion-sur-Indre et Villiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS et CLION-SUR-INDRE - VILLIERS
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-952 du 02/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900 et RD 80 du PR 0+000 au PR 4+002, du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de fibre optique, communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900 et RD 80 du PR 0+000 au PR 4+002, du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/04/2020 au 15/05/2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, et par IATST chargée des travaux de fonçage.

* La circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+002,

* La circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 24+600 au PR 24+900

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DIORS et MONTIERCHAUME
L'entreprise CIRCET- 22 rue colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-953 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 21+000 au PR 23+563, commune d'AZAY-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVIELLE

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Martin FRANCE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-954 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13b du PR 1+800 au PR 2+600, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-955 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 1+400 au PR 1+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 30 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 1+400 au PR 1+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 100 du PR 1+400 au PR 1+750, commune de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximal de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-956 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28e du PR 1+570 au PR 2+200, commune d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-957 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 32+115 au PR 32+440, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHALAIS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-958 du 03/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 925 du PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

49+700 au PR 50+000 et n° 27 du PR 45+200 au PR 45+561, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-966 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 0+000 au PR 4+372, à l'occasion des travaux de réfection d'une traverse de chaussée, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02/04/2020,

Considérant que les travaux de réfection d'une traverse de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020, du 01 mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-610 du 05/02/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
387 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-967 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 43+375 au PR 47+673, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de traversée de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020, du 1er au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020 est prolongé du 1er au 29 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-811 du 10/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
389 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MALICORNAY et MAILLET
Services Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-968 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+110, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de MOSNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 avril 2020,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-787 du 06/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MOSNAY et MAILLET
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-969 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 41+074 au PR 46+460, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Services Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20, du 1er au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 est prolongé du 1er au 29 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-760 du 27/02/20 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-970 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 3+312 au PR 6+665, à l'occasion des travaux de réfection d'une traverse de chaussée, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de réfection d'une traverse de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-867 du 17/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de PAULNAY, OBTERRE et AZAY-LE-FERRON
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-971 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 19+449 et n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, à l'occasion des travaux de traversées de chaussée, communes de CIRON et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 avril 2020,

Considérant que les travaux de traversées de chaussée, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-795 du 09/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CIRON et OULCHES
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-972 du 07/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, à l'occasion des travaux de traversées de chaussée, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 avril 2020,

Considérant que les travaux de traversées de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020, du 1er mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 est prolongé du 1er mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-813 du 10/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MURS, CLION-SUR-INDRE et VILLIERS
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-973 du 07/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 17 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 20 avril au 19 juin 2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 51 du PR 14+700 au PR 14+850 et n° 51d du PR 0+000 au PR 0+100, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
l'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NOHANT-VIC
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire, Patrick NONIN

MAIRIE DE NOHANT-VIC 36400 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-974 du 07/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 39+210 au PR 39+610, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 09/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 39+210 au PR 39+610, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 39+210 au PR 39+610, commune de SAINT-MAUR.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'UT du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-975 du 07/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de DUN-LE POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/04/2020 au 12/06/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 8+680 au PR 8+880, commune de DUN -LE-POËLIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUN-LE-POËLIER
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-976 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 3+150 au PR 8+650, n° 29 du PR 26+325 au PR 31+530 et n° 29a du PR 1+730 au PR 2+420, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 6 avril 2020,

Considérant que les travaux de développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020, du 11 avril au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 est prolongé du 11 avril au 29 mai 2020.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-636 du 11/02/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CHAILLAC, BONNEUIL et BEAULIEU
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Gérard MAYAUD
Maire de CHAILLAC

MAIRIE DE CHAILLAC 36310

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-977 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 12+507, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de CHEZELLES et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHEZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT du BLANC en date du 6 avril 2020,

Vu la demande des services du Département présentée le 6 avril 2020,

Considérant que les travaux de calage des accotemements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020, du 18/04/2020 au 19/06/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020 est prolongé du 18/04/2020 au 19/06/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-855 du 13/03/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
412Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre - La Police
Les maires de SAINT-MAUR, CHEZELLES, VINEUIL et VILLEGONGIS
Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité
YVON Philippe, Maire

MAIRIE DE CHEZELLES 36500

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tel : 02.54.03.47 00 - Fax : 02.54.03 47 09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-978 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 25+500 au PR 26+380, à l'occasion de travaux de tranchée sous accotement et forage dirigé, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 13/03/2020,

Considérant que les travaux de tranchée sous accotement et forage dirigé n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019, du 18/04/2020 au 14/08/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 est prolongé du 18/04/2020 au 14/08/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-3984 du 27/12/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de BAUDRES
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers -36150 VATAN
La Base Routière de LEVROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-979 du 10/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, du 20/04/2020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes, commune de VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Félicien Noël - MOREAU SAS présentée le 3/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, du 20/04/2020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/04/2020 au 19/06/2020, à l'occasion de chargement de grumes, réalisés par Moreau SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 37 du PR 4+000 au PR 4+260, commune de VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Moreau SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry
Moreau SAS- Monsieur Félicien Noël - Rue du stade - 37460 Genillé
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-980 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+545 au PR 10+225, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 7 avril 2020,

Considérant que les travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020, du 1er mai au 1er juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 est prolongé du 1er mai au 1er juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-868 du 17/03/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-981 du 10/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 11+531 au PR 12+944 et n° 18 du PR 4+784 au PR 7+120, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, communes de LE TRANGER et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE,

Le Maire de LE TRANGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCALEC présentée le 6 avril 2020,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020, du 5 mai au 3 juillet 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 est prolongé du 5 mai au 3 juillet 2020.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-742 du 26/02/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LE TRANGER et CLION-SUR-INDRE
L'entreprise SOCALEC - CS 300 11 - 23230 GOUZON - Tél. : 06 44 08 75 81
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Williams LAUERRIERE
MAIRE DE CLION S/INDRE

MAIRIE DE CLION-SUR-INDRE 36700

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

Chantal RAIGNAULT
MAIRE

MAIRIE LE TRANGER (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Publié le 6 mai 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2020-D-982 du 14/04/2020

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière d'Issoudun		
RD	PR début	PR fin
2	28+378	33+280
2	33+620	37+755
2	38+753	42+467
2	43+249	46+277
2	46+1056	47+458
2A	0+230	4+844
8E	0+000	0+1856
9A	0+000	1+020
9A	1+264	6+604
9A	8+276	9+041
16	20+151	22+595
16B	0+341	6+992
16D	0+214	5+641
16E	0+162	5+550
19A	0+000	0+370
19C	0+000	0+400
27	73+000	81+523
27	82+208	84+663
27	85+498	88+314
27	88+677	97+869
28B	0+000	4+000
31	22+273	25+071
34	29+690	32+228
34	32+805	39+531
38	48+1071	54+696
38	55+938	58+408
38D	0+000	5+468
65	0+132	4+875
65	5+403	11+1003
65	12+569	18+437
66	7+082	13+711
68	17+136	19+1009
68	21+049	22+702
68B	0+080	5+091
70	0+000	17+742
70A	0+000	1+235
80C	0+000	8+365
80C	8+947	13+856
80C	14+801	17+700
85	0+000	1+518
85	1+858	5+979
90	0+226	1+337
102	9+507	14+218
130	0+316	5+086
131	0+554	7+000

Base Routière de Valençay		
RD	PR début	PR fin
13	60+549	61+637
13	62+365	64+904
13C	0+330	7+198
15A	0+000	3+000
16A	0+000	3+1012
22A	0+000	10+677
23A	0+559	2+822
25A	0+000	1+581
25A	2+109	6+769
25B	0+000	3+033
31	14+364	22+044
31A	0+049	1+982
31B	0+129	3+000
35B	0+000	4+251
37A	0+000	7+934
52A	0+000	0+829
56	4+044	10+1081
57A	0+000	1+460
57B	0+000	6+779
109	0+000	12+356
109	12+658	25+528
127	0+000	1+731
127	2+124	7+489
128	0+501	9+909

Base Routière de Levroux		
RD	PR début	PR fin
7	3+244	6+928
8A	0+474	9+121
8C	0+575	4+1631
8D	0+000	3+876
15D	0+000	3+815
15F	0+167	3+280
17	30+752	44+334
28H	0+464	4+207
33	0+471	3+223
33	9+246	14+197
33B	0+000	4+785
33C	0+000	3+835
33D	0+000	3+677
33E	0+103	1+562
34	0+000	6+273
34A	0+000	10+797
66	0+199	6+543
114	0+000	4+091

Base Routière de Châteauroux		
RD	PR début	PR fin
12A	0+000	2+421
12B	0+227	3+793
12D	0+000	4+493
20B	0+000	2+515
21	47+207	50+551
21	51+152	55+016
30	0+000	3+812
38	39+723	48+1071
38A	0+000	7+076
41	0+000	6+121
42	11+877	18+472
45G	0+000	3+686
64B	0+000	4+745
64C	0+000	0+707
71	0+527	4+290
71	4+604	8+567
74	17+385	21+516
74	22+014	27+000
74A	0+000	5+000
80	5+547	22+686
80	34+056	36+058
80D	0+000	1+283
102	0+871	9+158
104	0+000	7+501
105	0+444	7+993
105	8+632	10+000
115	0+000	6+488
105	0+444	7+993
105	8+632	10+000
115	0+000	6+488

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Valençay, Levroux, Issoudun et Châteauroux,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Préaux, Ecueillé, Villegouin, Palluau sur Indre, Heugnes, Pellevoisin, Selles sur Nahon, Frédille, Jeu Maloches, Géhée, Moulins sur Céphons, Sougé, Saint Pierre de Jards, Francillon, Villegongis, Chézelles, Vineuil, Déols, Villedieu sur Indre, Saint Maur, Luant, Velles, Bouesse, Arthon, Jeu les Bois, Ardentes, Sassierges Saint Germain, Saint Août, Etréchet, Maron, Ambrault, Bommiers, Pruniers, Vouillon, Meunet Planches, Brives, Sainte Fauste, Diors, Montierchaume, Coings, Neuvy Pailloux, Thizay, Condé, Saint Aubin, Ségry, Chouday, Issoudun, Saint Aoustrille, Saint Georges sur Arnon, Les Bordes, Migny, Sainte Lizaigne, Lizeray, Saint Valentin, Diou, Reuilly, Saint Pierre de Jards, Paudy, Giroux, Luçay le Libre, Meunet sur Vatan, Vatan, Ménétréols sous Vatan, La Champenoise, Brion, Levroux, Bretagne, Liniez, Bouges le Château, La Chapelle Saint Laurian, Fontenay , Guilly, Saint Florentin, Reboursin, Aize, Orville, Bagneux, Saint Christophe en Bazelle, Anjouin, Dun le Poêlier, Sembleçay, Chabris, Menetou sur Nahon, Poulaines, Buxeuil, Rouvres les Bois, Baudres, Langé, Vicq sur Nahon, Luçay le Mâle, Veuil, Valençay, Fonguenand, La Vernelle, Villentrois, Faverolles, Val Fouzon
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Entretien et
de l'Exploitation de la Route,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de VATAN – 3 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN -
☎ 02 54 03 47 00 - 🖷 02 54 03 47 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 6 mai 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-D-983 du 14/04/2020

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
428 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base routière du BLANC		
RD	PR début	PR fin
3	6+200	14+000
3	17+040	28+543
3	26+000	27+020
3	30+000	33+000
6B	0+000	2+280
17	3+860	7+810
17A	0+000	9+276
20A	0+000	5+525
32	18+890	22+875
32	37+082	51+395
32A	0+000	4+331
32D	0+000	4+424
44	18+000	19+436
44	22+966	47+063
44D	0+000	1+770
50	10+144	27+371
50E	0+000	6+695
53	24+190	27+827
53	30+876	40+710
53A	0+000	4+583
53B	0+000	3+037
54	89+264	90+539
54C	0+000	2+227
60	0+000	8+062
61	20+428	30+446
61C	0+000	2+205
62A	0+000	3+590
62B	0+000	1+830
79	0+000	1+000
79A	0+000	3+532
88	0+000	7+382
88	12+500	13+950
89	0+000	10+000
94	0+000	8+431
95	0+000	9+686

Base routière du BLANC (suite)		
95A	0+000	2+817
95B	0+000	1+856
98	0+000	8+189
107	0+745	4+125
108	3+767	7+810
118	0+000	3+317
118A	0+000	3+238

Base routière de SAINT-GAULTIER		
RD	PR début	PR fin
1A	0+000	10+424
3	28+543	32+870
21B	4+227	6+481
30	14+415	20+1015
30	25+892	29+424
30A	0+000	8+515
30D	0+000	2+341
32	18+882	23+539
40B	0+000	6+951
45	29+385	36+877
47	0+000	4+700
48A	0+000	10+000
48D	0+000	3+000
55A	0+000	3+764
58	16+642	26+58
100	0+000	5+000
106	0+000	15+483
129	0+000	7+751

Base routière de CHATILLON SUR INDRE		
RD	PR début	PR fin
6A	0+000	5+603
6C	0+000	5+829
13A	0+000	11+288
13B	0+000	5+640
14	66+430	82+627
14A	0+000	3+096
14B	0+000	12+878
14C	0+000	1+858
14D	0+000	5+716
15C	0+000	9+000
18	19+866	29+893
18A	0+000	3+119
21	0+000	5+128
21	9+910	13+610
21	20+158	24+310
28K	0+000	2+513
43C	0+000	9+136
44	0+000	3+759
58	0+000	7+134
58B	0+000	5+562
63	0+000	11+924
63C	0+000	6+000
78	0+000	17+000
92	0+000	6+589
111	0+000	9+000
121	0+000	5+000
122	0+000	7+071

Base routière de BUZANCAIS		
RD	PR début	PR fin
1	8+770	27+464
1E	0+000	3+556
11A	1+200	3+554
14	41+430	52+424
14	52+925	66+043
15E	0+000	5+155
21	24+031	40+112
21	41+538	47+207
24	13+258	29+594
24A	0+000	3+328
28E	0+000	4+124
28F	0+000	6+959
28G	0+000	2+028
47	4+700	8+793
58	7+922	16+617
58A	0+000	1+252
63	11+924	40+000
63A	0+000	2+000
63B	2+444	7+404
63D	0+000	8+000
64	12+507	28+183
64D	0+000	1+995
64E	0+000	5+165
67	0+000	9+445
67A	0+000	9+000
80	24+730	34+056
112	2+506	3+160
112A	0+000	0+837
125	0+000	5+084
126	0+000	3+220

Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Châtillon sur Indre, Buzançais, Saint-Gaultier et Le Blanc,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Fléré la Rivière, Cléré du Bois, Murs, Clion sur Indre, Saint Cyran du Jambot, Châtillon sur Indre, Saint Médard, Le Tranger, Palluau sur Indre, Arpheuilles, Saint Genou, Villegouin, Frédille, Sougé, Argy, Saint Lactencin, Buzançais, Sainte Gemme, Chézelles, Villedieu sur Indre, La Chapelle Orthemale, Niherne, Saint Maur, Neuilay les Bois, Luant, La Pérouille, Méobecq, Nuret le Ferron, Vendoeuvres, Mézières en Brenne, Saulnay, Villiers, Paulnay, Obterre, Azay le Ferron, Martizay, Saint Michel en Brenne, Lingé, Rosnay, Migné, Chitray, Saint Gaultier, Chasseneuil, Rivarennes, Thenay, Mosnay, Tendu, Le Pont Chrétien Chabenet, Saint Marcel, Le Pêchereau, Chavin, Le Menoux, Argenton sur Creuse, Luzeret, Chazelet, Oulches, Ciron, Prissac, Sacierges Saint Martin, Dunet, Bonneuil, Lignac, Chalais, Bélâbre, Saint Hilaire sur Benaize, Mauvières, Ruffec, Le Blanc, Concremiers, Ingrandes, Mérigny, Saint Aigny, Sauzelles, Fontgombault, Lurais, Preuilly la Ville, Pouligny Saint Pierre, Douadic, Néons sur Creuse, Tournon Saint Martin, Bouesse, Lureuil
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Entretien et
de l'Exploitation de la Route,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LE BLANC – 2 ter La Grand'Borne – 36300 LE BLANC -
☎ 02 54 48 99 90 - 🖷 02 54 28 63 06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 6 mai 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-D-984 du 14/04/2020

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière de Saint Benoît du Sault		
RD	PR début	PR fin
1b	0+000	4+560
1c	0+000	0+126
1d	0+000	3+872
5	1+538	9+225
5a	0+000	1+157
5b	0+000	5+622
5c	0+000	4+367
5d	0+000	2+861
29a	0+000	7+087
30	29+424	31+835
30	42+615	46+317
30b	0+000	0+198
30c	0+000	1+030
30e	0+000	0+244
32c	0+000	2+070
36b	0+000	8+361
36d	0+000	3+814
36e	0+000	4+624
36f	0+000	6+514
36g	0+000	0+094
36h	0+000	0+762
38	0+000	4+469
38	5+322	7+294
38c	0+000	2+365
38e	0+000	1+835
39	10+736	17+928
39	19+359	20+677
40a	0+000	3+363
40c	0+000	0+773
40d	0+000	0+836
44a	0+000	4+080
44b	0+000	4+238
45	9+227	18+467
45a	0+000	3+148
45c	0+000	4+010
45d	0+000	3+356
45e	0+000	0+550
45f	0+000	2+453
46a	0+000	2+406
46b	0+000	1+780

Base Routière de La Châtre		
RD	PR début	PR fin
26c	0+000	4+715
26d	0+000	9+377
36	64+096	66+081
41	20+290	26+400
41a	0+000	1+610
51	9+000	12+516
51e	0+000	1+780
54	0+000	1+266
54a	0+000	1+268
54b	0+000	3+603
54e	0+000	9+779
68a	0+000	5+295
71	13+475	32+790
71	36+191	42+315
71	44+384	71+573
71h	0+000	7+319
71l	0+000	2+860
71m	0+000	1+672
72	0+000	2+440
73	11+800	17+201
73b	0+000	3+076
83	2+770	6+385
83b	0+000	3+210
84	0+000	18+050
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090

Base Routière de Saint Benoît du Sault (suite)		
RD	PR début	PR fin
54	55+775	62+529
54d	0+000	3+192
54f	0+000	6+722
54g	0+000	1+890
54h	0+000	3+350
72a	0+000	2+278
91	0+000	5+925
91a	0+000	0+207
91b	0+000	1+275
93	0+000	9+165
93a	0+000	4+223
113	0+000	9+467
133	0+316	1+330

Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre		
RD	PR début	PR fin
19d	0+000	1+657
19e	0+000	1+572
19f	0+000	8+462
21	59+861	72+294
21a	0+000	6+050
21b	0+000	4+184
30b	0+198	1+770
30e	0+000	3+197
36c	0+000	0+428
39	0+000	10+521
41	6+105	16+192
42	0+000	11+670
42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383
45	18+796	21+106
45	21+125	29+315
45b	0+000	5+363
51	0+000	9+158
51a	0+000	3+500
54	20+050	24+557
69	10+190	27+304
69a	0+000	1+220
73	0+000	11+728
75a	0+000	4+912
87	6+800	10+773
91a	0+000	8+665
97	0+000	5+488
116	0+000	6+617
123	0+000	6+665
124	0+000	4+778

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les BR concernées
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Saint Août, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exemplet, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Néret, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feuilly, Briantes, La Châtre, Le Magny, Pouligny Saint Martin, Pouligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Chasseneuil, Argenton sur Creuse, Le Pêchereau, Malicornay, Chavin, Le Menoux, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargilesse Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoit du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Entretien et
de l'Exploitation de la Route,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE –
☎ 02 54 62 12 20 - 🖷 02 54 48 53 41

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-985 du 14/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 15 avril au 15 mai 2020, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 18+129 au PR 18+220, commune de LE MAGNY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 73 du PR 18+129 au PR 17+196, commune de LE MAGNY,
- RD 72 du PR 12+791 au PR 11+564, commune de LE MAGNY,
- RD 927 du PR 2+308 au PR 0+000, communes de LE MAGNY, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 16+697, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940a du PR 0+000 au PR 0+200, commune de la CHÂTRE,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 18+220, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MAGNY, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE
L'entreprise SARL COLLAS Pierre - Route de l'Etang Borgne - 36140 MONTCHEVRIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1037 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 3+192, à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, communes de CEAULMONT et CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020, du 16 au 30 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020 est prolongé du 16 au 30 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-888 du 19/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CEAULMONT et CELON
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1038 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 14+700 au PR 15+000, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020, du 16 au 30 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 est prolongé du 16 au 30 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-889 du 19/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1039 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110, du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 12/03/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110, du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1:
Du 11/05/2020 au 29/06/2020, à l'occasion de travaux de confection de dalle sous accotement et pose poste électrique, réalisés par TPRC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par piquets K10 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 7 du PR 6+700 au PR 7+110

commune de LEVROUX

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h pour lessections où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
M. FRIED Alain Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1040 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 6 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 23+090 au PR 23+775, commune d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
446 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de BUZANCAIS
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1041 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 6 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
449 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 35+000 au PR 35+750, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PÊCHEREAU
L'entreprise SOBECA - 195 Route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1042 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA T.P présentée le 7 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de confection d'un busage dans le fossé pour le futur parc solaire, réalisés par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 17+900 au PR 18+480, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
452 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
CAZORLA T.P - 23 route de Diors "Tilliaire" - 36120 MARON
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1043 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 1+585 au PR 1+865 et du PR 2+758 au PR 6+496, à l'occasion de travaux de réalisation de traversées de chaussée, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 avril 2020,

Considérant que les travaux de réalisation de traversées de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020, du 1er au 29 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 est prolongé du 1er au 29 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-848 du 12/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BRIANTES, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et LA MOTTE-FEUILLY
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1044 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2020-D-756 du 27/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 19+233 au PR 29+630, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, communes d'ARDENTES, LE POINCONNET et ARTHON

Le Maire d'ARTHON,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SOBECA présentée le 16/04/2020,

Considérant l'arrêt des travaux dû au COVID-19, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-756 du 27/02/2020, du 1/05/2020 au 19/06/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
457 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-756 du 27/02/2020 est prolongé du 1/05/2020 au 19/06/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n°2020-D-756 du 27/02/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ARDENTES, LE POINCONNET, ARTHON et JEU LES BOIS
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La Base Routière de CHATEAUROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité DEWOLF Jacky, Maire

MAIRIE D'ARTHON (INDRE)

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1045 du 22/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 47+580 au PR 54+075, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 16/04/2020,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020, du 1/05/2020 au 29/05/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 est prolongé du 1/05/2020 au 29/05/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-851 du 13/03/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
460 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE
SETEC - ZI La Martinerie- 36130 DIORS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-1046 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 88 du PR 13+1022 au PR 7+354, sur les communes de Mauvières et Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
462 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 975 du PR 47+258 au PR 52+218, sur les communes de Le Blanc et Concremiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS, MAUVIERES et LE BLANC
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHÂTEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Rouitère de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1047 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 40+200 au PR 45+350, n° 29 du PR 21+715 au PR 22+034, n° 93a du PR 0+000 au PR 4+223 et n° 93 du PR 5+888 au PR 6+723, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 31 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 40+200 au PR 45+350, n° 29 du PR 21+715 au PR 22+034, n° 93a du PR 0+000 au PR 4+223 et n° 93 du PR 5+888 au PR 6+723, du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
465 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article :
Du 27 avril au 30 juin 2020, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat :

*** par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 :**
- RD 10 du PR 40+200 au PR 45+350, commune de PRISSAC.

Pour la RD 10, tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

*** par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) :**
- RD 29 du PR 21+715 au PR 22+034, commune de DUNET,
- RD 93a du PR 0+000 au PR 4+223, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET,
- RD 93 du PR 5+888 au PR 6+723, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 29 du PR 21+715 au PR 22+034, par :**
- RD 29 du PR 21+715 au PR 17+771, communes de DUNET et PRISSAC,
- RD 10 du PR 42+843 au PR 45+278, communes de PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 93 du PR 6+723 au PR 0+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et CHAILLAC,
- RD 29 du PR 24+782 au PR 22+034, communes de CHAILLAC et DUNET.

*** pour la RD 93a du PR 0+000 au PR 4+223, par :**
- RD 93 du PR 5+888 au PR 0+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et CHAILLAC,
- RD 29 du PR 24+782 au PR 22+270, communes de CHAILLAC et DUNET.

*** pour la RD 93 du PR 5+888 au PR 6+723, par :**
- RD 93a du PR 0+000 au PR 0+372,
- VC 102 entre la RD 93a et la RD 10,
- RD 10 du PR 44+789 au PR 45+278,

commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, CHAILLAC et DUNET
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
UT de LE BLANC
BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
BERNARD Thierry, Maire

MAIRIE DE SACIERGES-SAINT-MARTIN 36170

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité
NOGRETTE Jean-Claude, Maire

MAIRIE DE DUNET 36140

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1048 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 avril au 7 mai 2020, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de bordures, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46 du PR 40+600 au PR 40+850, commune de SAINT-CIVRAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SANT-CIVRAN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1049 du 22/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 16 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 avril au 12 juin 2020, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250 et du PR 35+190 au PR 35+820, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
472 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTÔME
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude BLIN
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1078 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098, du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098, du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 juin au 14 août 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 28+1002 au PR 37+098, commune de PRISSAC (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
475 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suuivante, selon les besoins du chantier :

RD 32 barrée du PR 28+1002 au PR 33+238 et déviée par :
- RD 32 du PR 33+238 au PR 37+098, sur la commune de Prissac
- RD 10 du PR 39+762 au PR 39+831, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 10+474, sur les communes de Prissac et Luzeret
- RD 46 du PR 36+758 au PR 31+276, sur les communes de Luzeret et Thenay
- RD 106 du PR 12+604 au PR 15+496, sur les communes de Thenay et Oulches

RD 32 barrée du PR 33+238 au PR 37+098 et déviée par :
- RD 10 du PR 39+762 au PR 34+432
- RD 32D du PR 4+436 au PR 0+000
sur la commune de Prissac

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRISSAC, LUZERET, THENAY et OULCHES
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
Les Bases Routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité
Jacqueline BERTHELOT
Maire Adjoint

MAIRIE PRISSAC 36370 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1079 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et d'accotements, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Cher n° 1/2020 du 07 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des Routes, et à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux de de réalisation d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020, du 31 mai au 30 juin 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 est prolongé du 31 mai au 30 juin 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-939 du 01/04/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Le Directeur des Routes du Département du Cher
Le Chef du Centre de gestion de la route
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher
Les Maires de LIGNEROLLES, FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-SATURNIN et URCIERS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SDIS - 224 rue Louis MANET - 18023 BOURGES Cédex
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 145 avenue François MITERRAND - 18000 BOURGES
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental du Cher
Pour le président et par délégation
Le Chef du Centre de Gestion de la Route Sud

Philippe BISSON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1080 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 8+050 au PR 8+350, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
481 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue de Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 06 38 61 23 28
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1081 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 43+500 au PR 44+730, à l'occasion de travaux d'enrobés et d'accotements, communes de TRANZAULT et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 avril 2020,

Considérant que les travaux d'enrobés et d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020, du 16 au 30 mai 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
484 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 est prolongé du 16 au 30 mai 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-887 du 19/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de TRANZAULT, SARZAY et FOUGEROLLES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1082 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 6+406 au PR 9+000,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération) et FONTGOMBAULT (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 10+907 au PR 7+560, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité Philippe CONFOLANT

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1083 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 3+300 au PR 5+900, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'ECUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 17/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du 3+300 au PR 5+900, du 4/05/2020 au 3/07/2020, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 4/05/2020 au 3/07/2020,à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 8 du PR 3+300 au PR 5+900, commune d'ÉCUEILLÉ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ÉCUEILLÉ
SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité
Jean AUFRERE, Maire

MAIRIE D'ECUEILLE
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1084 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 16 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1085 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mai au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés et d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 22+187 au PR 19+385, sur les communes de Rosnay et Douadic

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 17A du PR 0+000 au PR 3+236, sur les communes de Douadic et Rosnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROSNAY et DOUADIC
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1086 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 13 du PR 32+500 au PR 33+000,
- RD 22 du PR 8+500 au PR 10+000,
- RD 960 du PR 48+600 au PR 50+000 et du PR 53+250 au PR 54+000,
à l'occasion de travaux de Fibre Optique, commune de LUÇAY LE MÂLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'EIFFAGE présentée le 22/04/2020,

Considérant l'arrêt des travaux dû au COVID-19, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020, du 01/05/2020 au 12/06/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 est prolongé du 01/05/2020 au 12/06/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-854 du 13/03/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de LUÇAY LE MÂLE
L'entreprise EIFFAGE - 31 rue de la Cendrésie - 41140 NOYERS SUR CHER
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LUCAY-LE-MALE , Bruno TAILLANDIER
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de LUÇAY-le-MALE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1087 du 28/04/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+820 au PR 30+130, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée avec traversée de route pour raccordement HTA, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 20 avril 2020,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement/chaussée avec traversée de route pour raccordement HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020, du 1er mai au 31 juillet 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 est prolongé du 1er mai au 31 juillet 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-643 du 12/02/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
501 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'EGUZON-CHANTÔME
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1088 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MERIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 43 du PR 1+920 au PR 2+120 et n° 95 du PR 0+000 au PR 0+100, commune de MERIGNY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
503 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 1+920 au PR 2+120 et déviée par :
- RD 43 du PR 1+920 au PR 1+039, sur la commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 14+696, sur les communes de Mérigny et Lurais
- RD 3 du PR 1+651 au PR 6+236, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 43 du PR 6+622 au PR 2+120, sur les communes de Sauzelles et Mérigny

RD 95 barrée du PR 0+000 au PR 0+100 et déviée par :
- RD 43 du PR 1+920 au PR 1+039, sur la commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 14+696, sur les communes de Mérigny et Lurais
- RD 3 du PR 1+651 au PR 3+800, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+100, sur les communes de Fontgombault et Mérigny

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERIGNY, LURAIS, FONTGOMBAULT et SAUZELLES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1089 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de SAULNAY, VILLIERS et PAULNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAULNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15c du PR 0+000 au PR 8+829, communes de SAULNAY (en et hors agglomération), VILLIERS et PAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 15c barrée du PR 0+000 au PR 5+479 et déviée par :
- RD 15 du PR 47+088 au PR 47+036, sur la commune de Saulnay
- RD 58 du PR 7+134 au PR 0+000, sur les communes de Saulnay et Villiers
- RD 21 du PR 13+960 au PR 17+758, sur la commune de Villiers

RD 15c barrée du PR 5+479 au PR 8+829 et déviée par :
- RD 21 du PR 17+758 au PR 13+960, sur la commune de Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 19+866, sur les communes de Villiers et Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 76+809, sur la commune de Paulnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAULNAY, VILLIERS et PAULNAY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de SAULNAY
Nom, Prénom, Qualité
Boislaigue Christiane

MAIRIE DE SAULNAY 36 (Indre) France

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1090 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 61 du PR 5+340 au PR 5+540 et n° 62 du PR 6+310 au PR 6+510, communes de PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 61 barrée du PR 5+340 au PR 5+540 et déviée par :
- RD 61 du PR 5+340 au PR 4+124, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 62A du PR 1+626 au PR 4+000, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 950 du PR 4+051 au PR 7+837, sur les communes de Preuilly-la-Ville et Fontgombault
- RD 43 du PR 7+560 au PR 10+907, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 8+357 au PR 5+540, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

RD 62 barrée du PR 6+310 au PR 6+510 et déviée par :
- RD 62 du PR 6+310 au PR 5+285, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Preuilly-la-Ville
- RD 62A du PR 0+000 au PR 2+264, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 62B du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 62 du PR 7+268 au PR 6+510, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Preuilly-la-Ville

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, FONTGOMBAULT et TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1096 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de CIRON et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14 mai au 17 juillet 2020, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 44 du PR 19+000 au PR 20+000 et n° 3 du PR 27+021 au PR 32+870, communes de CIRON et OULCHES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 44 barrée du PR 19+000 au PR 20+000 et déviée par :
- RD 927 du PR 65+191 au PR 59+820, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 20+031, sur les communes de Ciron et Ruffec-le-Chateau
- RD 15 du PR 78+293 au PR 79+544, sur la commune de Ruffec-le-Chateau
- RD 3 du PR 23+178 au PR 27+021, sur la commune de Ruffec-le-Chateau

RD 3 barrée du PR 27+021 au PR 32+870 et déviée par :
- RD 98 du PR 8+245 au PR 0+000, sur les communes de Ruffec-le-Chateau et Bélâbre
- RD 10 du PR 25+058 au PR 25+772, sur la commune de Bélâbre
- RD 927 du PR 72+1026 au PR 59+820, sur les communes de Bélâbre et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 25+652,sur la commune de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 19+000, sur la commune de Ciron

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON, OULCHES, RUFFEC-LE-CHATEAU et BELABRE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1097 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau TELECOM ORANGE, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau TELECOM ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
515 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 20 mai 2020, à l'occasion de travaux de pose de poteau TELECOM ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 8+000 au PR 8+600, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1098 du 28/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la VIENNE en date du 28 avril 2020,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 14 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
518 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30 avril au 30 juin 2020, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 50 du PR 25+729 au PR 26+000 et n° 53 du PR 35+450 au PR 35+558, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 50 barrée du PR 25+729 au PR 26+000 et déviée par :
- RD 50 du PR 26+000 au PR 27+406, sur la commune d'Ingrandes
- RD 32B du PR 0+000 au PR 2+425, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 32 du PR 7+525 au PR 8+355, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 118 du PR 2+990 au PR 0+000, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 17 du PR 0+000 au PR 3+656, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 92+332 au PR 95+102, sur la commune de Concremiers
- RD 951 du PR 4+407 au PR 4+009, sur la commune de Concremiers
- RD 951A du PR 1+316 au PR 0+000, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+110 au PR 0+000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+729, sur la commune d'Ingrandes

RD 53 barrée du PR 35+450 au PR 35+558 et déviée par :
- RD 53 du PR 35+450 au PR 30+876, sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 17 du PR 3+185 au PR 3+656, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 92+332 au PR 95+102, sur la commune de Concremiers
- RD 951 du PR 4+407 au PR 4+009, sur la commune de Concremiers
- RD 951A du PR 1+316 au PR 0+000, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+110 au PR 0+000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+729, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES, BETHINES et CONCREMIERS
L'entreprise EUROVIA - La CroixRouge - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 06 74 94 48 11
La Base Routière de LE BLANC
Le Conseil Départemental de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1099 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303,
- n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173,
- n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337

du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de la fibre optique, communes de PREAUX, ECUEILLE et LUCAY LE MALE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE,

Le Maire de PREAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Résonance présentée le 10 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale
- n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303,
- n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173,
- n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337
du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de deploiement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
521 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1:
Du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique, réalisés par Résonance et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur les routes départementales
- n° 960 du PR 54+099 au PR 51+303,
- n° 11 du PR 2+714 au PR 3+173,
- n° 13 du PR 18+488 au PR 33+337,
communes de Préaux, Ecueillé et Lucay le Mâle.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h dans le sections où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Résonance et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Préaux, Ecueillé et Lucay le Mâle
L'entreprise Résonance - 4 route du camp - 77950 Montereau sur le Jard
Les Bases Routières de Levroux et Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité Jean AUFRERE Maire

MAIRIE D'ECUEILLE 36 (Indre)

Le Maire de LUCAY-LE-MALE , Bruno TRILLANDIER
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de PREAUX
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PREAUX 36240 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1100 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680,
n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381,
n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668,
n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776,
du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de Fibre Optique, communes de VALENÇAY et LUÇAY LE MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SOBECA présentée le 17/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680,
n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381,
n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668,
n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776,
du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 03/07/2020, à l'occasion de travaux de Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
n° 956 du PR 13+260 au PR 13+680,
n° 960 du PR 33+337 au PR 33+600 et du PR 56+914 au PR 58+381,
n° 33 du PR 20+309 au PR 20+668,
n° 15 du PR 7+000 au PR 8+776,
Communes de VALENÇAY et LUÇAY LE MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY et LUÇAY LE MÂLE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1101 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+950, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, communes de VOUILLON et MARON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de S3A présentée le 20/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+950, du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, réalisés par S3A et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+950, communes de VOUILLON et MARON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par S3A et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VOUILLON et MARON
L'entreprise S3A - 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité

BALLON Jean-Claude, Maire

MAIRIE DE MARON (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1102 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 49 du PR 23+660 au PR 24+295,
n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762,
du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, communes d'AMBRAULT et PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AMBRAULT,

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de S3A présentée le 20/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 49 du PR 23+660 au PR 24+295,
n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762,
du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de pose de réseaux de Fibre Optique, réalisés par S3A et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
n° 49 du PR 23+660 au PR 24+295,
n° 38 du PR 55+430 au PR 57+762,
communes d'AMBRAULT et PRUNIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par S3A et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AMBRAULT et PRUNIERS
L'entreprise S3A - 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité
AUJARD Etienne

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Serge BOUQUIN

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1103 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piétons, communes de FONTGUENAND et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 21/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piétons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
533 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/05/2020 au 31/07/2020, à l'occasion de travaux de refection de la chaussée et d'aménagement de la piste piétons, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 4+850 au PR 11+471, communes de FONTGUENAND et VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGUENAND et VALENÇAY
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité Mme Doucet Claude, Maire de Valençay

Mairie de VALENCAY Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1104 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au 5+160, lieu dit "Paulmery" du 04/05/2020 au 29/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication, commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au 5+160, lieu dit "Paulmery" du 04/05/2020 au 29/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 4/05/2020 au 20/05/2020, à l'occasion de travaux sur supports de télécommunication, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4A du PR 4+900 au PR 5+160, commune de LA VERNELLE.
Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.
Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA VERNELLE
CIRCET - 5 rue des frères gardises - 22 rue du colombier-37700 SAINT - PIERRE DES COPRS
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTE N° 2020-D-1105 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 29 avril 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 25 mai 2020, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 14+100 au PR 14+400, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
538 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - ZI du Peuvron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-1106 du 30/04/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LANGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 23/04/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/05/2020 au 11/06/2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 7+175 au PR 7+950, commune de LANGE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
541 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3:
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LANGE
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.